

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE BASSAMBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

BASSAMBA COUNCIL

MAÎTRE D'OUVRAGE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

AUTORITÉ CONTRACTANTE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA

COMMISSION DE PASSATION DES MARCHÉS

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N₀007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU 14/07/2023

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN

EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA

FINANCEMENT

FEICOM / COMMUNE DE BASSAMBA

PROCÉDURE D'URGENCE

IMPUTATION

EXERCICE 2023 ET SUIVANTS

JUIN 2023



SOMMAIRE

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO).....	3
PIÈCE N° 02 : RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO).....	12
PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)	34
PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)	65
PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU).....	85
PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE).....	92
PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)	99
PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHE	101
PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES.....	106
PIÈCE N° 11 : PLANS DU PROJET.....	114
PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS	118
PIÈCE N°13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE DÉFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD	120
PIÈCE N° 14 : LISTE DES ENTREPRISES INTERDITES DE SOUMISSION DE LA COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 24 MOIS.	122
PIÈCE N° 15 : JUSTIFICATIF DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT.....	136

PIÈCE N° 01 : AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT (AAONO)



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE BASSAMBA



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

BASSAMBA COUNCIL

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHÉS

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU 14/04/2023
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU
POTABLE DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA**

FINANCEMENT : FEICOM / COMMUNE DE BASSAMBA/Exercice 2023

1. Objet de l'Appel d'Offres:

Le Maire de la Commune de BASSAMBA lance pour le compte de sa Commune, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction d'un réseau d'approvisionnement en eau potable dans la commune de BASSAMBA.

2. Consistance des travaux

Ces travaux comprendront notamment :

- Etudes hydrogéologiques/ installation de chantier/implantation du forage ;
- Construction du bassin de décantation ;
- Construction d'une bâche de pré stockage de 20m3 et d'un local technique ;
- Construction du réseau de distribution ;
- Construction d'un réservoir d'eau d'une capacité de stockage de 75 m3 (surélevé de 10 m du terrain naturel), en béton armé ;
- Construction du local technique sous le château ;
- Construction du réseau de distribution ;
- Mise en place des organes de sécurité sur le réseau ;
- Prestations diverses.

3. Délai d'exécution

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres, est de dix (10) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les prestations.

4. Allotissement

Les travaux sont répartis en un lot unique.

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel des présents travaux est le suivant :

	Coût prévisionnel (TTC)
--	-------------------------

Travaux	Cent soixante-dix-huit millions neuf cent soixante-onze mille neuve cent soixante-trois (178 971 963) FCFA
Provision pour la mise en œuvre du cahier de charges environnementales	Quatre millions (4 000 000) FCFA
TOTAL	Cent quatre-vingt-deux millions neuf cent soixante-onze mille neuve cent soixante-trois (182 971 963) FCFA

6. Participation et origine

La participation est ouverte à égalité de conditions à toutes les entreprises de droit camerounais éligibles et remplissant les conditions reprises dans le Règlement Particulier d'Appel d'Offres (RPAO).

7. Financement :

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres sont financés par le Budget du FEICOM/ Commune de BASSAMBA de l'exercice 2023.

8. Cautionnement provisoire

Sous peine de rejet, chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO d'un montant égal à 3 659 439 (trois millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-neuf) francs CFA, d'une validité de quatre-vingt-dix (90) jours, au-delà de la date limite de validité des offres.

9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au service technique de la Commune de BASSAMBA Tél : 677695664/694881935, dès publication du présent avis.

10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres:

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu aux heures ouvrables au Service Technique de la Commune de BASSAMBA, dès publication du présent avis, contre versement d'une somme non remboursable de 200 000 (deux cent mille) francs CFA payable à la Recette Municipale de la Commune de BASSAMBA.

11. Remise des offres

Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées comme telles, seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de BASSAMBA auprès du représentant du Maître d'Ouvrage dûment mandaté pour la réception desdites offres, au plus tard le **D8/D8/2023** à **10** heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE
N 007 AONOIPR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU **14/07/2023**
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE
DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA »
« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues

12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...), conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO.

13. Ouverture des plis

L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le 08/08 à 11 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BASSAMBA dans la salle de réunion de la Mairie.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à celle séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

14. Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au terme du dépouillement et non regularisé dans un délai de 48 heures ;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;
- Note technique inférieur à 70% (40 sur 56 critères);
- Être dans la liste des entreprises suspendues par le MINMAP (ART 92 DU CMP) ;
- Avoir fait l'objet de résiliation pour défaillance lors de l'exécution d'un projet financé par le FEICOM (voir Pièce n°13).

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- la capacité financière d'au moins 2/3 du montant prévisionnel du marché;
- les références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- le délai d'exécution;
- Qualification et expérience du personnel ;

- Visite du site signé par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (méthodologique d'exécution, photos) ;
- Moyens matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer ;
- Présentation générale de l'offre ;
- Offre Financière ;

L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les preuves d'acceptations des conditions du marché au RPAO, notamment Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

15. Attribution

Le Maire de la Commune de BASSAMBA attribuera le Marché au Soumissionnaire remplissant les conditions énoncées aux points 34.1 et 34.2 du Règlement Particulier de l'Appel d'Offre.

16. Durée de Validité des Offres

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

17. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables à la Mairie de BASSAMBA (Service Secrétariat Général) ou au Service des Marchés de la Commune de BASSAMBA.

NB : pour toute tentative de corruption ou fait de mauvaise pratique, bien vouloir appeler le DD MINMAP-NDE ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 233489104/674582552.

Fait à BASSAMBA le 14/07/2023

Le Maire (Maître d'Ouvrage),

Ampliations :

- Préfet du NDE ;
- FEICOM/OUEST (pour information) ;
- ARMP/OUEST (pour insertion dans le JDM) ;
- Mairie de BASSAMBA (pour information)
- Président CIPM (pour information) ;
- Affichage.



HOUADIEU Yaya Eugeste
Maire de la Commune
de Bassamba



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

BASSAMBA COUNCIL



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE BASSAMBA

INTERNAL TENDER BOARD NOTICE OF TENDER OPENED

NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE

**N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 OF THE
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A DRINKING WATER SUPPLY NETWORK IN THE
BASSAMBA COUNCIL**

FUNDING: FEICOM / BASSAMBA COUNCIL

1. Object of the tender:

The Mayor of the BASSAMBA council launches on behalf of his Council, a call of offers National open in emergency procedure for the building works of the construction work of a drinking water supply network in the BASSAMBA Council

2. Consistency of the work

The work includes:

- Hydrogeological studies/ site installation/ borehole installation;
- Construction of the settling tank;
- Construction of a 20m³ pre-storage tank and a technical room;
- Construction of the distribution network;
- Construction of a 75m³ water tank (10m above the natural ground) for water supply;
- Construction of the technical room under the castle;
- Construction of the distribution network;
- Installation of safety devices on the network;
- Various services.

3 Execution time-out

The maximum period provided by the employer for the purpose of this tender work, is ten (10) months from the date of notification of the order of service to start the services.

4 Allotment

The works are divided into a single batch.

5. Estimated cost

The estimated cost of the works is:

	Coût prévisionnel (TTC)
For works	One hundred and seventy-eight million nine hundred and seventy-one thousand nine hundred and sixty-three (178 971 963) FCFA
Provision for the implementation of environmental specifications	Four million (4 000 000) FCFA
TOTAL	One hundred and eighty-two million nine hundred and seventy-one thousand nine hundred and sixty-three (182 971 963) FCFA

6 Participation and origin

The participation is open on equal terms to all eligible businesses in Cameroon in law and meeting the conditions in the specific of tender (RPAO) regulations.

7 Funding:

The work the purpose of the Call tender are financed by the Budget of the fiscal FEICOM/BASSAMBA COUNCIL, 2023

8 Temporary bonding

On pain of dismissal, each bidder must join its administrative documents, a bid bond issued by a Bank or first order or an insurance approved by the Ministry of finance and as listed in Exhibit I; the DAO of an amount equal to 3 659 439 (three million six hundred and fifty-nine thousand four hundred and thirty-nine) CFA francs valid for ninety (90) days, beyond the date limit of validity of offers.)

9 Consultation of the tender file:

The record of tender can be accessed during working hours to the service of the municipality of BASSAMBA, upon publication of this notice

10 Acquisition of the tender file:

The record of tender may be obtained during working hours to the Technical Department of the municipality of BASSAMBA, upon publication of this notice, against payment of a nonrefundable sum of 200 000 (two hundred thousand)

11 Discount offers

Offers written in French or English in seven (07) copies, including one (01) original and six (06) marked as such, copies will be filed under cover closed against receipt at the town hall of BASSAMBA, with a representative of the owner duly mandated to receive such offers, by the 08/09 at 10 hours, local time and will have to wear the following:

« NOTICE OF NATIONAL OPEN TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE
N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 OF THE
FOR THE CONSTRUCTION WORK OF A DRINKING WATER SUPPLY NETWORK IN THE
BASSAMBA COUNCIL.»

TO BE OPENED ONLY DURING THE COUNTING SESSION

The offers received after the dates and time limits for submission of tenders will not be received.

12 Admissibility of the offers

On pain of dismissal, the required administrative documents must be produced in original or certified copies by the originating service or a competent authority, according to the stipulations of the regulation, particularly of the call tender.

They must obligatorily date less than three (03) months prior to the original date of submission of tenders or have been established subsequent to the date of signature of the notice of the call for tender.

Any offer incomplete in accordance with the requirements in the case of tender will be declared inadmissible including the absence of the bid bond issued by a first-class Bank or an insurance company approved by the charged Ministry of finance and as listed in Exhibit 12 of the DAO.

13 The bid opening

The opening of the bids will be in time. The opening of administrative documents, the technical and financial offers will be the 08/08/23 to 11 hours local time by the internal procurement commission of the council BASSAMBA.

Only bidders can attend this opening meeting or be represented by a duly authorized person of their choice.

14 Evaluation criteria

a. Playoff criteria

Playoff criteria set out the minimum requirements to be admitted to the evaluation according to the essential criteria. Failure to comply with these criteria results in the rejection of the offer of the bidder.

This includes:

- Absence or non-compliance of an administrative document at the end of the opening and not regularised within 48 hours;
- Production of insufficient numbers of bids (less than 07 copies);
- Absence of the bid bond;
- False declaration; Falsified or scanned documents;
- Omission of a quantified price from the detailed quantitative and estimative framework;
- Technical score lower than 70% (40/56 criteria);
- Being on the list of companies suspended by MINMAP (AR1 92 OF 11/11/2011);
- To have been the subject of termination for default during the execution of a project financed by FEICOM (see Exhibit 13)

b. Essential criteria

The criteria relating to the qualification of the candidates will relate, as an indication, to:

the financial capacity at least of 2/3 of the estimated amount of the contract;

the company's references in similar projects;

the execution time;

Qualification and experience of the personnel;

- Visit of the site signed by the bidder accompanied by a report (execution methodology, photos);

- Material and logistical means compatible with the work to be done;

- General presentation of the offer;

- Financial offer;

The bid submitted by the bidder will include proof of acceptance of the conditions of the contract in the RPAQ, in particular the Cahier des Bases Techniques Particulières (CCTP).

15. Attribution

Mayor of the Commune of BASSAMBA award will award the contract to the tenderer fulfilling the conditions set out in point's 34.1 and 34.2 of the supplementary regulations of the tender

16. Duration of validity of offers

Bidders stay engaged by their offer for ninety (90) days from the date of deadline for the submission of the offers.

17. Additional information

Further information can be obtained at the working hours at the Town Hall of BASSAMBA (Contact department).

NB: for any attempt at corruption or malpractice, please call DD MINMAP-NDE or send an SMS to the following numbers: 233489104/674582552.

Made to BASSAMBA the 14/04/2023

The Mayor (Owner),

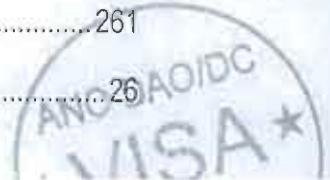


Ampliations :

- Prefect NDE
- West PEC (for information)
- ARMP-West (information in the DPA)
- President CIMA (for information)
- Town Hall of BASSAMBA (for information)
- ATC. O (for archival)
- Disptch.

TABLE DES MATIERES

A. Généralité	154
Article 1 : Portée de la soumission.....	154
Article 2 : Financement.....	154
Article 3 : Fraude et corruption	154
Article 4 : Candidats admis à concourir	164
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	175
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	175
Article 7 : Visite du site des travaux	186
B. Dossier d'Appel d'Offres	186
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	186
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	197
Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres	207
C. Préparation des offres	207
Article 11 : Frais de soumission	207
Article 12 : Langue de l'offre	207
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	207
Article 14 : Montant de l'offre	228
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	229
Article 16 : Validité des offres	239
Article 17 : Caution de soumission	20
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires	20
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	251
Article 20 : Forme et signature de l'offre	251
D. Dépôt des offres.....	261
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	261
Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres	26



Article 23 : Offres hors délai	26
Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres.....	27
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	272
Article 25 : Ouverture des plis et recours.....	272
Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure	283
Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante ...	293
Article 28 : Détermination de la conformité des offres	294
Article 29 : Qualification du soumissionnaire	304
Article 30 : Correction des erreurs	304
Article 31 : Conversion en une seule monnaie	304
Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier.....	315
Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux.....	325
Article 34 : Attribution	325
Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure	325
Article 36 : Notification de l'attribution du marché	326
Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours.....	326
Article 38 : Signature du marché	336
Article 39 : Cautionnement définitif.....	336

Règlement Général de l'Appel d'Offres

A. Généralités.

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage définie dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), lance un Appel d'Offres pour la construction des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour calendrier.

Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisé dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

a. Les définitions ci-après sont admises :

- i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
- ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
- iii. "pratiques collusives" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
- iv. "pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
- v. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de

l'exécution d'un marché.

- b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification.

4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :

- a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement;
- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.

- i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; où
- ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- iii. l'autorité contractante ou le maître d'ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés

5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

- a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
- b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de préqualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré- qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
- c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage et de l'Autorité Contractante pour l'exécution du marché ;
- e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour

démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

Article 7 : Visite du site des travaux

7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.

7.2. le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser le Soumissionnaire qui en fait la demande et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents enumérés ci-après :

Pièce n°1 : La lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;

Pièce n°2 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°4 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°6 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 7 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°8 : Le cadre du Détail quantitatif et estimatif ;

Pièce n°9 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°10 Le modèle de marché ;

Pièce n°11 Modèles à utiliser par les Soumissionnaires

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;
- d. Modèle de caution de soumission ;
- e. Modèle de cautionnement définitif ;
- f. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
- g. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;

Pièce n°12 Justificatifs des études préalables ; à remplir par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué.

Pièce n° 13 La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions, dans le cadre des marchés publics, à insérer par l'Autorité Contractante ;

Pièce n° 14 Liste des entreprises et compagnies d'assurance défaillantes pour les financements du FEICOM au profit des CTD ;

Pièce n° 15 Justificatif de la disponibilité de financement.

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

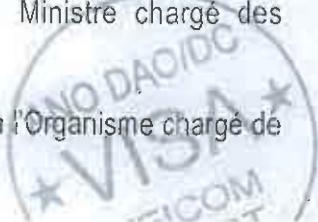
Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (ACI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres, y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de



la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 11 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de sa offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

Article 12 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 13 : Documents constituant l'offre

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :

- A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- A acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélevements de

- que que nature que ce soit ;
 - N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - N'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;
 - ii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
3. Le détail estimatif dûment rempli ;
4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour

plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'~~attribution~~ de plus d'un lot.

Article 14 : Montant de l'offre

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du ~~Bordereau~~ des Prix et du Détail Quantitatif et estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du ~~bordereau~~ de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, ~~tous~~ les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le ~~montant~~ total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au ~~marché~~, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8 du DAO.

Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement

15.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre ~~les~~ dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous, l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

15.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir ~~les~~ besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux ~~précisions~~ du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

15.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère

aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays dudit Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays de l'Autorité Contractante seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 16 : Validité des offres

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu.

tel que prévu par le CCAP. L'effet de actualisation n'est pas pris en considération ux fins de l'évaluation des offres.

Article 17 : Caution de soumission

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
 - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 38 du RGAO, ou
 - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 39 du RGAO.
 - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.

Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître

d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.

19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par l'Autorité Contractante en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 20 : Forme et signature de l'offre

20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1(a) ou

6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 21 : Cachetage et marquage des offres

21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention « ORIGINAL » et « COPIE », selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.

21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures

a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 23 et 24 du RGAO.

21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématulement.

Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres

22.1. Les offres doivent être reçues à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 23 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télecopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article

24.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 25 : Ouverture des plis et recours

25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps, toutefois pour les projets complexes notamment ceux ayant fait l'objet d'une procédure de pré qualification, l'ouverture peut se faire en deux temps.

La Commission de Passation des Marchés indiquée procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui

sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous- commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.

25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et au Maître d'Ouvrage auprès de laquelle est placée la commission concernée.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure

26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera

donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 30 du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 28 : Détermination de la conformité des offres

28.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;



iii. est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 29 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 30 : Correction des erreurs

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'envisager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 31 : Conversion en une seule monnaie

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est

payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail Quantitatif et Estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, l'Autorité Contractante peut rejeter ladite offre après

l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

Article 34 : Attribution

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.

34.3 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d'évaluation et présentant l'offre évaluée la moins-disante.

Article 35 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation de l'Autorité chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 36 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.

Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.

37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des

soumissionnaires concernés qui en font la demande.

37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l'Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d'Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 38 : Signature du marché

38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés compétente pour examen et avis, et le cas échéant, au visa préalable du Ministre en charge des Marchés publics.

38.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché examiné par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 39 : Cautionnement définitif

39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira à ce dernier un cautionnement garantissant l'exécution intégrale des travaux.

39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant TTCdu marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.



PIÈCE N° 03 : RÈGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Références du RGAO	Généralités
1.1	<p>Définition des Travaux :</p> <p>Le présent Appel d'Offres a pour objet, les travaux de construction d'un réseau d'Approvisionnement en Eau Potable dans la Commune de BASSAMBA, Département du NDE, Région de l'OUEST.</p> <p>Les Travaux comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">- Etudes hydrogéologiques/ installation de chantier/implantation du forage ;- Construction du bassin de décantation ;- Construction d'une bâche de pré stockage de 20m3 et d'un local technique ;- Construction du réseau de distribution ;- Construction d'un réservoir d'eau, d'une capacité de stockage de 75 m3 (surélevé de 10 m du terrain naturel), en béton armé ;- Construction du local technique sous le château ;- Construction du réseau de distribution ;- Mise en place des organes de sécurité sur le réseau ;- Prestations diverses. <p>Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de BASSAMBA Autorité Contractante : Le Maire de la Commune de BASSAMBA.</p> <p>Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU</p> <p>Maître d'Ouvrage : Le Maire de la Commune de BASSAMBA Références de l'Appel d'Offres : Avis d'Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU</p>
1.2.	<p>Délai d'exécution :</p> <p>Le Délai Maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour l'exécution des travaux est de dix (10) mois</p>
2.1	<p>Source(s) de financement :</p> <p>Les travaux objet du présent marché sont financés par le budget du Fonds Spécial d'Équipement et d'Intervention Intercommunale (FEICOM)/Commune de Bassamba exercice 2023 et suivants.</p>
4.1	<p>Liste des candidats pré-qualifiés, le cas échéant : sans objet</p>



Provenance des matériaux, matériels et fournitures d'équipement et services.

5.1

En ce qui concerne la provenance des matériaux, de matériels et de fourniture, destinés à l'exécution des travaux, la préférence est donnée aux produits fabriqués au Cameroun, sous réserve de leur conformité aux normes techniques, et à la condition que leurs prix soient homologués.

Toutefois, en cas de dérogations législatives ou réglementaires, ou résultant des conventions ou accords internationaux, le Ministre chargé du Commerce autorisera l'importation desdits produits, à la demande du cocontractant.

Critères d'évaluation

a. Critères éliminatoires

Les critères éliminatoires fixent les conditions minimales à remplir pour être admis à l'évaluation suivant les critères essentiels. Le non-respect de ces critères entraîne le rejet de l'offre du soumissionnaire.

Il s'agit notamment:

- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative au terme du dépouillement et non regularisé dans un délai de 48 heures ;
- Production des offres en nombres insuffisant (moins de 07 exemplaires) ;
- Absence de la caution de soumission ;
- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou scannées ;
- Omission d'un prix quantifié du cadre de détail quantitatif et estimatif ;
- Note technique inférieur à 70% (40 sur 56 critères);
- Être dans la liste des entreprises suspendues par le MINMAP (ART 92 DU CMP) ;
- Avoir fait l'objet de résiliation pour défaillance lors de l'exécution d'un projet financé par le FEICOM (voir Pièce n°13).

b. Critères essentiels

Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :

- Les critères relatifs à la qualification des candidats porteront à titre indicatif sur :
- la capacité financière d'au moins 2/3 du montant prévisionnel du marché;
- les références de l'entreprise dans les réalisations similaires;
- le délai d'exécution;
- Qualification et expérience du personnel ;
- Visite du site signé par le soumissionnaire accompagnée d'un rapport (méthodologique d'exécution, photos) ;
- Moyens matériels et logistiques compatibles avec le travail à effectuer ;
- Présentation générale de l'offre ;
- Offre Financière ;

En cas de groupement d'entreprises :

- 6.2 La nature du groupement (conjoint ou solidaire) doit être précisée et justifiée par la Production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme. Le Membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble. Des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché. En cas de Groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un Groupement conjoint.

1. Situation financière

Soumettre une surface financière d'au moins 2/3 du montant prévisionnel de 200 000 000 (deux cent millions).

2. Expérience

Avoir effectivement exécuté de manière satisfaisante et achevé pour l'essentiel, en tant qu'entrepreneur principal au moins un (01) marché des travaux de construction d'une AEP au cours des trois (03) dernières années, d'une valeur minimale de cent millions (100 000 000) FCFA TTC.

Le soumissionnaire devra fournir en termes de justificatifs les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les photocopies des premières et dernières pages des contrats enregistrés.

3. Personnels

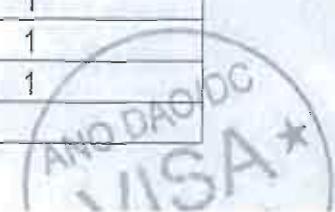
Le Candidat doit établir qu'il dispose du personnel requis pour les postes-clés ci-après :

N°	Poste	Expérience globale
1	Conducteur des travaux	05 ans
2	Hydrogéologue	05 ans
3	Électricien	03 ans
4	Chef chantier	03 ans
5	Personnels d'exécution (maçon et plombier)	03 ans

4. Matériels

Le Candidat doit établir qu'il dispose en propre ou en location les matériels ci-après :

N°	Type et caractéristiques du matériel	Nombre minimum requis
	Matériel roulant	
1	Atelier complet de foration	1
2	Camion benne	1
3	Pick-up de liaison	1
	Matériaux de chantier	



4	Compresseur	1
5	Appareil de levage et de manutention	1
6	Motopompe	1
7	Tronçonneuse	1
8	Petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches, etc.)	ens

	<u>Visite du site des travaux</u>
7.3.	La visite de site est obligatoire dès publication de l'avis d'appel d'offres et tout soumissionnaire doit joindre une attestation de visite des lieux signée sur l'honneur.
12.	<u>Langue(s) de l'offre :</u> La langue utilisée par les soumissionnaires pour la présentation de leur offre devra être le français ou l'anglais. Toute offre rédigée dans les deux langues sera éliminée.

13.1. La liste des documents visés à l'article 13 du RGAO devra être complétée, regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :

Enveloppe A – Volume I : Pièces administratives

Il comprend :

- a. la déclaration d'intention de soumissionner timbrée (suivant modèle joint) ;
- b. l'accord de groupement, le cas échéant ;
- c. le pouvoir de signature, le cas échéant ;
- d. la carte de contribuable ;
- e. l'attestation de non redevance ;
- f. une attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ;
- g. une attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO ;
- h. la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres ;
- i. la caution de soumission (suivant modèle joint) d'un montant de trois millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent trente neuf (3 659 439) francs CFA et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.
- j. une attestation de soumission CNPS ;
- k. une attestation de non exclusion des marchés publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

i. la déclaration sur l'honneur de respecter la législation et la réglementation sociales et environnementales en vigueur et d'accepter les contrôles sociaux et environnementaux du, du Maître d'Ouvrage, et le FEICOM.

m. en cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces a, h, i, j et k étant uniquement présentées par le mandataire du groupement ;

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente (Préfet, Sous-préfet, ...). Elles devront obligatoirement être daté de moins de trois (03) mois précédant la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Enveloppe B – Volume II : Offre technique

B.1. Les renseignements sur les qualifications

- ✓ une capacité financière d'au moins **2/3 du montant prévisionnel** des travaux qui est de deux cent millions (200 000 000) délivrée par une banque de premier ordre agréée par le Ministère chargé des Finances.
- ✓ la liste des travaux similaires déjà exécutés au cours des trois (03) dernières années ;
- ✓ Joindre les copies des procès-verbaux de réception provisoire et/ou définitive, les premières et dernières pages des marchés y afférents ;
- ✓ la liste du personnel requis pour les postes-clés.
- ✓ Joindre les CV datés et signés, les copies certifiées conformes des cartes nationales d'identité, les copies certifiées conformes des diplômes, les attestations de disponibilité (suivant le modèle joint) et les attestations d'inscription aux ordres professionnels le cas échéant.
- ✓ Les qualifications minimales requises pour les personnels aux postes-clés sont disponibles dans la grille d'évaluation ci-après ;
- ✓ la liste du matériel.
- ✓ Joindre les copies des cartes grises, des factures certifiées conformes d'achat ou les certificats de vente ou d'achat et les contrats de location.

B.2 Propositions techniques

- ✓ Une note méthodologique sur la compréhension, l'organisation et l'exécution des travaux, la méthodologie environnementale et sociale du soumissionnaire qui précisera la méthode du soumissionnaire pour répondre aux exigences du Fascicule E&S du CCTP ; en particulier, les points suivants seront évalués:
 - Les normes et standards internationaux que le Soumissionnaire s'engage à appliquer en matière de gestion de l'environnement, du social, d'hygiène, de protection de la santé et de sécurité, la nature et fréquence des inspections E&S qui seront effectuées et la manière dont le Soumissionnaire assurera que les sous-traitants et fournisseurs appliqueront ces mêmes standards internationaux ; la nature, fréquence et le sommaire du contenu des rapports E&S qui seront rédigés et soumis ;



- Les mesures spécifiques E&S qui seront mises en œuvre dans la construction et la gestion des installations de chantier : hygiène et sécurité, santé du personnel, en particulier lutte contre les maladies transmissibles (IST-SIDA, malaria, COVID 19);
- Les prévisions de recrutement de la main d'œuvre locale ;
- Le programme de transfert de compétences E&S et les domaines et la nature des formations qu'il est envisagé de donner aux employés et au personnel de gestion du maître d'ouvrage ;
- L'identification de sites de stockage et méthodologie de gestion des déblais ;
- L'identification préliminaire des carrières et méthodologie d'exploitation ;
- Les mesures envisagées pour le stockage, l'utilisation, l'élimination et le traitement des produits dangereux ;
- Le programme prévisionnel des travaux
- Les précisions sur la provenance des matériaux
- Les travaux qu'il envisage de sous-traiter
- Le rapport commenté de visite du site des travaux signés sur l'honneur par le soumissionnaire (mandataire); ce rapport aussi bien que toute l'offre engage le soumissionnaire qui ne pourra se prévaloir de la non connaissance du site pour d'éventuelles réclamations.
- Le planning d'exécution des travaux ;
- Le planning d'approvisionnement ;
- L'organigramme du chantier pour les travaux ;

B.3 les preuves d'acceptations des conditions du marché

- Joindre une copie du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé sur chaque page, et à la dernière page, daté, signé et cacheté du soumissionnaire.

Enveloppe C – Volume III : Offre financière

- C.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée, cacheté et datée ;
- C.2. le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli (BPU) paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.3. le Détail Quantitatif et Estimatif (DQE) dûment rempli, paraphé à chaque page, signé, cacheté et daté à la dernière page ;
- C.4. les Sous-Détail des Prix (SDP) paraphés ;

NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

Prix et monnaie de l'offre

14.3.	Sous réserves des dispositions contraires prévues au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans le prix et dans le montant total de son offre.
14.4.	Les prix du marché ne sont pas révisables.
15.1	En cas d'Appels d'Offres Internationaux : Sans objet
15.2	La monnaie de l'offre est libellée en monnaie nationale, le Francs CFA
15.3	
	Préparation et dépôt des offres
16.1.	Période de validité des offres : La période de validité des offres est de quatre-vingt (90) jours haut à partir de la date limite de dépôt des offres.
17.1.	Montant de la caution de soumission : La caution de soumission est de <u>de trois millions six cent cinquante-neuf mille quatre cent trente neuf (3 659 439) francs CFA</u> et d'une durée de validité de trois (03) mois, établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des
18.1.	Les offres seront évaluées sur la base d'un délai d'exécution des travaux de <u>dix (10) mois</u>
18.3.	Les variantes techniques sur la ou les parties des travaux spécifiés ci-dessous « ne seront pas » prises en compte dans le cadre des Spécifications techniques du présent Appel d'Offres.
19.1.	Lieu, date et heure de la réunion préparatoire à l'établissement des offres : Sans objet
20.1.	Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées : Les offres seront rédigées sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marquées
21.2.	Adresse à utiliser pour l'envoi des offres : Les offres seront déposées sous pli fermé contre récépissé à la Mairie de BASSAMBA, et devra porter la mention suivante : <p style="text-align: center;">« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA »</p> <p style="text-align: center;">« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »</p>



	Date et heure limites de dépôt des offres :
22.1.	Les offres devront être déposées au plus tard le _____ à _____ heures, heure locale. Les offres parvenues après les dates et heure limites de dépôt des offres ne seront pas reçues.
	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :
25.1	L'ouverture des plis se fera en un temps. L'ouverture des pièces administratives, des offres techniques et financières aura lieu le _____ à _____ heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de BASSAMBA, dans la salle de réunion de la Mairie.
	Evaluation et comparaison des offres
31.2.	Monnaie retenue pour la conversion en une seule monnaie : Sans objet.
32.2. (e)	Le délai d'exécution « ne sera pas » évalué. Le délai Maximum prévu par le Maître d'ouvrage pour l'exécution des prestations est de dix (10) mois.
32.2 (g).	La méthode d'évaluation des variantes techniques : Sans objet
33.1.	Marge de préférence nationale au cours de l'évaluation : Sans Objet
	Attribution du marché
34.1	Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres avec une note de l'offre technique minimale de 40
34.2	sur 56 des critères essentiels contenus dans la grille d'évaluation et dont l'offre a été évaluée la moins-disante.
	Cautionnement définitif
39.1	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par l'Autorité Contractante, l'entrepreneur fournira à ce dernier une caution garantissant l'exécution intégrale des travaux, d'un
39.2	taux de 2% du montant TTC du marché. Elle devra être établie par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

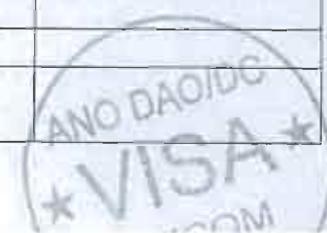
GRILLE D'EVALUATION

N° _____ /AONO/CBSSBA/SG/CIPM/2023 DU _____ POUR TRAVAUX DE
 CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA
 COMMUNE DE BASSAMBA, DEPARTEMENT DU NDE, REGION DE L'OUEST. (EN PROCEDURE
 D'URGENCE)

FINANCEMENT : BUDGET DU FEICOM / COMMUNE DE BASSAMBA, EXERCICE 2023

NOM DU SOUMISSIONNAIRE :

N°	Désignation	Pertinence		Observations
		NON	OUI	
I	PRESENTATION DE L'OFFRE			
1	Nombre d'exemplaires des offres suffisant (07)			
2	Respect de l'ordre d'assemblage, bonne reliure et lisibilité			
3	Séparation des pièces par des intercalaires de couleur autre que le blanc			
	TOTAL I (Sur 03)			
II	PERSONNEL			
A	Conducteur de travaux			
1	Copie certifiée conforme du diplôme d'Ingénieur des Travaux de Génie Civil ou Génie Rural minimum			
2	Son Attestation de présentation de l'original			
3	C.V daté et signé			
4	Expérience générale dans le BTP ≥ 5ans			
5	Expérience comme Conducteur de travaux d'hydraulique ≥ 02 ans			
6	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
7	Attestation d'inscription à l'Ordre professionnel			
B	Hydrogéologue			
8	Copie certifiée conforme du diplôme de Géologie ou similaire (BAC+3 minimum)			
9	Son Attestation de présentation de l'original			
10	C.V daté et signé			
11	Expérience générale dans le BTP ≥ 5ans			
12	Expérience comme Conducteur de travaux d'AEP ou forages PMH ≥ 03 ans			
13	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
C	Électricien			
14	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien supérieur en électricité ou électrotechnique (BAC+2 minimum)			
15	Son Attestation de présentation de l'original			
16	C.V daté et signé			
17	Expérience générale dans les installations des plaques photovoltaïques ≥ 3ans			
18	Expérience comme Électricien dans les forages solaires ≥ 02 ans			
19	Présentation de l'Attestation de disponibilité			
D	Chef de chantier			
20	Copie certifiée conforme du diplôme de Technicien de Génie Civil ou de Génie Rural au moins ou équivalent			



21	Attestation de présentation de l'original		
22	C.V daté et signé		
23	Expérience générale dans le BTP \geq 3ans		
24	Expérience comme Chef chantier d'AEP \geq 02 ans		
25	Présentation de l'Attestation de disponibilité		
E	Personnels exécutant		
26	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. en maçonnerie minimum ou attestation de formation ou équivalent du maçon		
27	Copie certifiée conforme du diplôme de C.A.P. en plomberie ou équivalent du plombier		
	TOTAL II (Sur 27 critères)		
III	MOYENS MATERIELS		
A	Matériel roulant		
1	Atelier complet de foration (01)		
2	Camion benne (01)		
3	Pick-up de liaison (01)		
B	Matériels de chantier		
4	Comresseur (01)		
5	Appareil de levage et de manutention (01)		
6	Motopompe (01)		
7	Tronçonneuse (01)		
8	Ensemble petit matériel de chantier (Brouettes, pelles, pioches etc....)		
	TOTAL III (Sur 8 critères)		
IV	METHODOLOGIE		
A	Visite de site		
1	Présentation du rapport de visite de site		
B	Organisation de chantier		
2	Cohérence de l'installation générale du chantier		
3	Existence de l'organigramme du chantier		
4	Respect du délai d'exécution		
5	Existence et cohérence du planning		
6	Existence de la méthodologie d'exécution		
7	Prise en compte des mesures de sécurité de chantier		
8	Prise en compte de la protection de l'environnement		
9	Emploi de la main d'œuvre locale		
C	Approvisionnement		
10	Origine des matériaux locaux		
11	Fournisseurs éventuels		
	TOTAL IV (Sur 11critères)		
V	REFERENCES ET CAPACITE DE PREFINANCEMENT DE L'ENTREPRISE		
A	Surface financière		
1	Capacité de préfinancement supérieure ou égale à (20 000 000 FCFA).		
B	Chiffre d'affaires		
2	Chiffre d'affaires annuel \geq 35 000 000 de francs CFA		
3	Bilan certifié sur l'honneur de l'année précédente		
C	Expérience dans les travaux similaires		
4	Projet d'hydraulique villageoise (au moins 02 projets)		

5	Projet de forages photovoltaïques (plus de 02 projets)			
D	Expérience générale dans les BTP			
6	Projets réalisés d'un montant supérieur à (35 000 000) de francs CFA au cours des trois (03) dernières années (au moins 01)			
7	Projets réalisés d'un montant supérieur à 60 000 000 de francs CFA au cours des trois (03) dernières années (au moins 01)			
	TOTAL V (Sur 7 critères)			
	TOTAL			

NB : L'absence du diplôme certifié conforme à l'original justifiant la qualité d'un personnel entraîne la non prise en compte dudit personnel.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenus une notation de 70% de critères (soit 40 OUI sur 56 critères) seront évaluées.



**PIÈCE N° 04 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIÈRES (CCAP)**

SOMMAIRE

Chapitre I : Généralités	41
Article 1 : Objet du marché.....	41
Article 2 : Procédure de passation du marché.....	41
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)	41
Article 4 : Langue, lois et règlements applicables.....	41
Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4).....	41
Article 6 : Textes généraux applicables.....	502
Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)	51
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)	52
Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9).....	52
Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)	52
Chapitre II : Clauses financières	53
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41).....	53
Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 : omplétés)	53
Article 13 : Lieu et mode de paiement.....	54
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20).....	54
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)	54
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21).....	544
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)	54
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23).....	555
Article 19 : Valorisation des ADDUCTIONs (CCAG article 24 complété)	555
Article 20 : Avances (CCAG article 28)	555
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés).....	555
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)....	565
Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)	566
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)	576
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34).....	576

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)	576
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)	577
Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)	587
Chapitre III : Exécution des travaux	587
Article 29 : Consistance des prestations	587
Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage (CCAG complété).....	587
Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38).....	597
Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40).....	598
Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	598
Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	598
Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)	598
Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50).....	619
Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52).....	619
Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54).....	619
Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55).....	619
Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété).....	619
Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	629
Chapitre IV : De la réception.....	629
Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67).....	629
Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	50
Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)	50
Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)	50
Chapitre V : Dispositions diverses	50
Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)	50
Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75).....	50
Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79).....	51
Article 49 : Edition et diffusion du présent marché	51
Article 50 et dernier : Entrée en vigueur du marché.....	51

CHAPITRE I : GÉNÉRALITÉS

Article 1 : Objet du marché

Le présent marché a pour objet les travaux de construction d'un réseau d'approvisionnement en eau potable dans la commune de BASSAMBA, dans le Département du NDE, Région de l'OUEST.

Article 2 : Procédure de passation du marché

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 du

Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété)

3.1. Définitions générales (Cf. code circulaire N° 00001/PR/MINMAP/CAB du 25/04/2022 relative à l'application du code des marchés publics, 2^e partie P 9 III 1 art 34

- le Maître d'Ouvrage est : le Maire de la Commune de BASSAMBA. il passe le marché, veille à la conservation des originaux des documents y relatifs et procède à la transmission des copies à l'organisme chargé de la régulation ;
- l'Autorité en charge du suivi de l'exécution du marché est : Le Délégué Départemental des Marchés publics du NDE;
- le bailleur de fonds est le FEICOM, représenté par son Directeur Général ;
- le Chef de service du marché est : le Chef Service Technique de la Commune de BASSAMBA, il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
- l'Ingénieur du marché est : le Délégué Départemental de l'Eau et de l'Energie du NDE ;
- le maître d'œuvre : à définir ;
- l'entrepreneur est : _____ ;

3.2. Nantissement :

Le présent marché peut être donné en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

Dans ce cas :

- L'autorité chargée de l'ordonnancement des paiements est : le Maire de la Commune de BASSAMBA;
- L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est : le Directeur Général du FEICOM ;
- L'organisme ou le responsable chargé du paiement est l'Agent comptable du FEICOM ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est : le Maire de la Commune de BASSAMBA ;

Article 4 : Langue, lois et règlements applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.



4.2. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Pièces constitutives du marché (CCAG Article 4)

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), adapté aux Directives Techniques du FEICOM (DTF) relatives à l'Avis de Non Objection (ANO) du Projet d'Exécution des Ouvrages (PEO) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaire ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
6. les Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques ;
7. le Cahier des Clauses Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux prestations faisant l'objet du marché ;
9. l'Avis de Non Objection au Contrat (ANO Contrat) ;
10. l'Avis de Non Objection au Projet d'Exécution des Ouvrages (ANO PEO).

Article 6 : Textes généraux applicables

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. la loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
2. le Code minier ;
3. les textes régissant les corps de métier ;
4. le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (et ses différents textes d'application) modifié et complété par le décret N° 2012/076 du 08 mars 2012 ;
5. le décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;

6. le décret n° 2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
7. le décret n° 2018/366 du 22 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
8. la circulaire n°0005/LC/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 Juin 2018 portant code des Marchés Publics ;
9. la loi n°2018/022 du 11 Décembre 2018 portant loi des finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2022 ;
10. la circulaire N° 00000456/C/MINFI du 30 décembre 2022, portant instructions relatives à l'exécution, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat, des Etablissements Publics Administratifs, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres organismes subventionnés pour l'exercice 2022 ;
11. Plan National de Gestion de l'Environnement (PNGE) ;
12. Politique Nationale d'Aménagement et de Développement Durable du territoire ;
13. les DTU pour les travaux de bâtiment ;
14. les normes en vigueur ;
15. la Lettre d'Accord de financement 2022/N°8431/L/FE COM/DG/DIPDCTD/SDIT du 07 novembre 2022 qui lie le FEICOM et la Commune de BASSAMBA dans le cadre du présent projet.
16. D'autres textes spécifiques au domaine concerné par le marché.

Article 7 : Communication (CCAG Article 6 et 10 complétés)

- 7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :
 - a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire : Madame/Monsieur _____
Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage, au Chef de Service du marché son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de BASSAMBA.
 - b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :
Madame le Maire de la Commune de BASSAMBA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Autorité contractante, à l'organisme payeur, au Chef de service, à l'ingénieur.
 - c. Dans le cas où l'Autorité Contractante est :
Madame le Maire de la Commune de BASSAMBA avec copie adressée dans les mêmes délais, à l'Organisme Payeur, au Chef de Service et à l'Ingénieur du marché.
- 7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur du marché, avec copie au Chef de service du Marché, à l'Autorité contractante, et à l'Organisme Payeur.



Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8)

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 8.1. L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maire de la Commune de BASSAMBA et notifié au Cocontractant par le Chef Service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme Payeur ;
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur du marché et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de l'Organisme Payeur sera éventuellement requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant ;
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie à l'Organisme Payeur ;
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Organisme Payeur et à l'Ingénieur ;
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef service au Cocontractant avec copie à l'Ingénieur, et à l'Organisme Payeur ;
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux désordres ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie, seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur avec copie au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme Payeur ;
- 8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.
- 8.8 La notification des ordres de service doit être faite dans un délai maximum de 15 jours à compter de la date de transmission par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage constate la carence du Chef service, se substitue à lui et procède à ladite notification.

Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles (CCAG Article 9)

Sans objet

Article 10 : Matériel et personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété)

- 10.1. Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après

agrément écrit du Chef de Service. En cas de modification, l'entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

- 10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément de la Maîtrise d'œuvre dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. La Maîtrise d'Œuvre disposera de cinq (05) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de Service, à l'Ingénieur et à l'Organisme Payer. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 45 ci-dessous ou d'application de pénalités de 100 000 FCFA par personnel remplacé.
- 10.4 L'entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d'exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l'art.
- 10.5 Toute modification apportée sera notifiée à l'Autorité contractante avec copie à l'Organisme Payer.

CHAPITRE II : CLAUSES FINANCIÈRES

Article 11 : Garanties et cautions (CCAG articles 29 et 41)

11.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du marché.

Il est constitué et transmis au Chef Service du marché dans un délai maximum de vingt (20) jours à compter de la date de notification du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande de l'entrepreneur.

11.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'entrepreneur peut sur simple demande adressée au Maître d'Ouvrage, obtenir une avance de démarrage dont le montant ne peut excéder vingt pour cent (20%) du montant TTC du marché. Cette avance de démarrage devra être cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances.

Article 12 : Montant du marché (CCAG Articles 18 et 19 complétés)



Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de _____ (en chiffres) _____ (en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises (TTC) ; soit :

- Montant HTVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de la TVA : _____ (_____) francs CFA ;
- Montant de l'AIR : _____ (_____) francs CFA ;
- Net à percevoir = HTVA-(AIR) (_____) francs CFA.

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

Pour les règlements en francs CFA, soit (*montant en chiffres et en lettres HTVA*), pa crédit au compte n° _____ ouvert au nom de l'entrepreneur à la banque _____

Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20)

14.1. Les prix sont fermes et non révisables.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (le cas échéant).

Sans objet

Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG article 21)

Sans objet.

Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété)

17.1 Le pourcentage des travaux en régie est de 2% du montant du marché et de ses avenants, le cas échéant ;

17.2. Dans le cas où l'entrepreneur serait invité à exécuter des travaux en régie, les dépenses exposées et dûment justifiées lui seront remboursées dans les conditions suivantes :

- Les quantités prises en compte seront les heures de mise à disposition ou les quantités de matériaux et matières mises en œuvre ayant fait l'objet d'attachements contradictoires ;
- Les traitements et salaires effectivement payés à la main d'œuvre locale seront majorés pour tenir compte des charges sociales de quarante pour cent (40%) ;
- Les heures d'engin seront décomptées au taux figurant dans les sous-détails de prix ;
- Les matériaux et matières seront remboursés au prix de revient dûment justifié au lieu d'emploi majoré de dix pour cent pour pertes, magasinage et manutention ;
- Le montant des prestations ainsi calculé, y compris les heures d'engins, sera majoré de 25 % pour tenir compte des frais généraux, bénéfices et aléas propres à l'entrepreneur.

Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG article 23)

Ce marché est à prix unitaires.

Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG article 24 complété)

Sans Objet.

Article 20 : Avances (CCAG article 28)

20.1. Le Maître d'Ouvrage pourrait accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant TTC du marché.

20.2 Cette avance dont la valeur ne peut excéder vingt pour cent (20%) du prix initial TTC du marché, est cautionnée à cent pour cent (100%) par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère en charge des Finances, et remboursée par déduction sur les acomptes à verser à l'entrepreneur pendant l'exécution du marché, suivant des modalités définies dans le CCAP.

20.3 La totalité de l'avance doit être remboursée au plus tard dès le moment où la valeur en prix de base des prestations réalisées atteint quatre-vingt pour cent (80%) du montant du marché.

20.4 Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante, sur demande expresse de l'entrepreneur.

Article 21 : Règlement des travaux (cf. art.26, 27 et 30 CCAG complétés)

21.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement. **Le travail mal exécuté ne sera pas payé.**

21.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (05) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'ingénieur du marché, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle de l'Organisme Payeur et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

La checklist de suivi du respect des exigences environnementales et sociales (en annexe au Fascicule E&S du CCTP) dûment complétée et signé est à joindre obligatoirement à tout décompte. Le paiement du décompte ne pourra pas avoir lieu si l'une au moins des conditions suivantes est remplie et sera suspendu jusqu'à la levée de la condition non remplie :

- La checklist n'est pas soumise ou n'est pas complètement remplie ou n'est pas signée ;
- Le % d'items pour lesquels l'évaluation est jugée non satisfaisante est supérieur ou égal à 20% du nombre d'items (soit 4 items) soumis à vérification de la liste ;

- Au moins un item a été évalué de manière non satisfaisante sur plus de deux checklists consécutives.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- [100-2,2 ou - 5,5)]% versé directement au compte de l'entrepreneur ;
- 2,2% ou 5,5% versé au Trésor public au titre de l'AIR dû par l'entrepreneur ;

L'ingénieur disposera d'un délai de sept (07) jours pour transmettre au Chef de Service du marché, les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le 19 du mois.

Le Chef de Service et le maître d'Ouvrage disposent d'un délai de sept (07) jours maxima pour procéder à la signature des décomptes.

Les paiements seront effectués par le FEICOM dans les délais prévus par la réglementation à compter de la remise du décompte approuvé.

Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31)

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément au décret n° 2018/366 du 22 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics

Article 23 : Pénalités (CCAG Article 32 complété)

A. Pénalités de retard

23.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- a. Un deux millième (1/2000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- b. Un millième (1/1000ème) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

23.2. Le montant cumulé des pénalités de retard est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base et de ses avenants éventuels

B. Pénalités spécifiques [montant à préciser]

23.3. Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le cocontractant est susceptible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment :

- Remise tardive du cautionnement définitif ;
- Remise tardive des assurances ;
- Retard d'un mois sur la fixation du panneau d'indication de chantier à compter de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux
- Absence du journal de chantier.

- Remise tardive du projet d'exécution pour autant que le retard soit du fait de l'entrepreneur.

La non production des documents susvisés dans les délais réglementaires entraîne une pénalité de 10 000 (dix mille) francs CFA par jour calendaire de retard.

Sous peine de résiliation, les pénalités ne pourront dépasser dix pour cent (10%) du montant du marché. Ces pénalités seront retenues sur les décomptes mensuels des travaux.

Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités qui ne pourra être prononcée par l'Autorité Contractante qu'après l'avis favorable de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33)

24.1. En cas de groupement d'entreprises, les paiements se feront dans le compte du mandataire ;

24.2. La gestion des paiements des sous-traitants est à la charge de l'entrepreneur. Toutefois le Maître d'Ouvrage, l'Autorité Contractante et l'Organisme Payeur pourront intervenir en cas de réclamation des parties.

Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34)

25.1. Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de quinze (15) jours après la date de réception provisoire, l'entrepreneur établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte provisoire des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.

Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35)

26.1. À la fin de période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur, le Maître d'Ouvrage et le Délégué Départemental des Marchés Publics du NDE. Ce décompte comprend :

- le décompte provisoire,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

Les délais de production, d'approbation et/ou de visa des décomptes par les parties prenantes restent les mêmes que ceux précisés à l'article 21.2.



Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36)

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le marché :
 - des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
 - des droits et taxes communaux,
 - des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

Article 28 : Timbres et enregistrement des marchés (CCAG Article 37)

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais de l'entrepreneur, conformément à la réglementation.

CHAPITRE III : EXÉCUTION DES TRAVAUX

Article 29 : Consistance des prestations

Les travaux comprennent notamment :

- Etudes hydrogéologiques/ installation de chantier/implantation du forage ;
- Construction du bassin de décantation ;
- Construction d'une bâche de pré stockage de 20m3 et d'un local technique ;
- Construction du réseau de distribution ;
- Construction d'un réservoir d'eau de stockage d'une capacité de 75 m3 (surélevé de 10 m du terrain naturel) en béton armé ;
- Construction du local technique sous le château ;
- Construction du réseau de distribution ;
- Mise en place des organes de sécurité sur le réseau ;
- Prestations diverses.

Article 30 : Obligations du Maître d'Ouvrage (CCAG complété)

30.1. Le Maître d'Ouvrage est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l'exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l'accès aux sites des projets.

30.2. Le Maître d'Ouvrage assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de

fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l'occasion de l'exercice de sa mission.

30.3 Le Maître d'ouvrage ou son représentant doit solliciter du FEICOM, avant le démarrage des travaux, après approbation par les ingénieurs du marché et dans un délai n'excédant pas vingt (20) jours calendaires, une non objection au projet d'exécution des ouvrages (ANO PEO).

Article 31 : Délais d'exécution du marché (CCAG Article 38)

31.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : dix (10) Mois

31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

31.3. Le démarrage des travaux est subordonné à la délivrance de l'Avis de Non Objection du FEICOM au Projet d'Exécution des Ouvrages. Mais aussi, que la délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours calendaires à compter de la date de dépôt au FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.

Article 32 : Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)

Le planning hebdomadaire détaillé des travaux sera communiqué au Maître d'Œuvre à chaque début de semaine et le planning général actualisé à chaque début de mois.

Article 33 : Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)

L'exemplaire reproductive des plans figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres sera remis par : La Maîtrise d'œuvre. Le Maître d'Ouvrage met le site des travaux et ses voies d'accès à la disposition de l'entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Article 34 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché pour les montants minimums indiqués ci-après dans un délai de quinze (15) jours à compter de la notification du marché :

- Assurance responsabilité civile, chef d'entreprise ;
- Assurance "Tous risques chantier" ;

Article 35 : Pièce à fournir par l'entrepreneur (Article 49 complété)

35.1. Programme des travaux, Plan d'assurance qualité et projet d'exécution

Dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en sept (07) exemplaires, à l'approbation de l'Ingénieur après avis du Maître d'Œuvre, le programme d'exécution des travaux, son calendrier d'ADDUCTION, son projet de Plan d'Assurance Qualité (PAQ) et son Plan de Gestion Environnementale.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (02) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :



- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (08) jours pour présenter un nouveau programme. L'~~Ingénieur~~ ou le Maître d'Œuvre disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques ; Les délais d'approbation du programme sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou le Maître d'Œuvre n'atténuerait en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés sauf s'ils ont été expressément ordonnés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef Service du Marché. Après approbation du programme d'exécution par le Chef Service du Marché, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif du marché ou la consistance des travaux, l'Autorité Contractante retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- a. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- b. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

35.2. Projet d'exécution

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devra être soumis au visa de l'Ingénieur du Marché dans un délai maximum de Quinze (15) jours avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de quinze (15) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de huit (8) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- c. L'Ingénieur disposera d'un délai de dix (10) jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de cinq (05) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.
- d. Avant son exécution, le Projet d'exécution des Ouvrages devrait avoir l'Avis de Non Objection du FEICOM sollicité par le Maire au préalable avant le démarrage des travaux. La délivrance ou le rejet se fait dans des délais n'excédant pas vingt (20) jours calendaires à compter de la date de dépôt au

FEICOM des Projets d'Exécution des Ouvrages approuvés par les Chefs services et l'Ingénieur de Marché.

35.3. En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

Article 36 : Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)

36.1. Les panneaux placés au début et à la fin de chaque tronçon, devront être mis en place dans un délai maximum d'un mois après la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux.

36.2. Services à informer en cas d'interruption de la circulation ou le long des itinéraires déviés :

L'entrepreneur devra se conformer rigoureusement aux instructions de la maîtrise d'œuvre sur la signalisation de ses chantiers. Cette signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur. Avant la tombée de la nuit, les installations des chantiers et les voies circulées devront être éclairées au moyen de lanternes d'une intensité lumineuse suffisante pour assurer en toute sécurité la circulation terrestre.

36.3. L'Entrepreneur prendra toutes les dispositions utiles pour maintenir le site des travaux et les alentours en bon état de propreté et de sécurité.

Article 37 : Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)

Le Maître d'Œuvre notifiera dans un délai de vingt (20) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

Article 38 : Sous-traitance (CCAG article 54)

La part des travaux à sous-traiter est de maximum de 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

Article 39 : Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)

39.1. Indiquer si nécessaire les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues dans le CCTP.

39.2. Le Chef de Service dispose d'un délai de sept (07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande et après avis de l'Ingénieur du Marché.

Article 40 : Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par la Maîtrise d'œuvre et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.



Article 41 : Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)

Sans Objet.

CHAPITRE IV : DE LA RÉCEPTION

Article 42 : Réception provisoire (CCAG Article 67)

Avant la réception provisoire, l'entrepreneur demande par écrit au Maître d'Ouvrage l'~~organisation~~ d'une visite technique préalable à la réception, avec copie à l'Ingénieur, au Maître d'Œuvre, à l'~~Organisme~~ Payeur et au Délégué Départemental des Marchés Publics DU NDE qui assiste comme ~~observateur~~.

42.1. Epreuves éventuelles comprises dans les opérations préalables à la réception :

- les épreuves sclérométriques des éléments de structure de l'ouvrage ;
- la vérification de la disposition et l'installation des fourreaux et câbles (électriques, ~~téléphoniques~~) ;
- la vérification des installations sanitaires et associées ;
- la vérification des défauts structurels et de formes.

42.2. Constatation éventuelle du repliement des installations de chantier et de la remise en ~~état~~ des

42.3. La Commission de réception sera composée des membres suivants à titre indicatif :

1. *Le Maître d'Ouvrage ou son représentant, **Président** ;*
2. *Le Directeur Général du FEICOM ou son représentant, **Membre** ;*
3. *Le Délégué Départemental des Marchés Publics, **Membre** ;*
4. *Le Chef de Service ou son représentant, **Membre** ;*
5. *L'Ingénieur du Marché ou son représentant, **Rapporteur** ;*
6. *Le Chef de Service du Suivi et du Contrôle des Investissements du FEICOM/OUEST, **Membre** ;*
7. *L'Entrepreneur, **Membre**.*
8. *Maître d'œuvre, **Membre**.*

L'entrepreneur est convoqué à la réception par courrier au moins **dix (10) jours** avant la ~~date~~ de la réception.

Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d'observateur. Son absence équivaut à l'~~acceptation~~ sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet du procès-verbal de réception provisoire signé ~~sur~~ le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise ou fixe la date d'achèvement des travaux.

42.4. Il sera organisé les réceptions partielles des parties d'ouvrages avant l'établissement des décomptes mensuels

Article 43 : Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)

43.1. Après la pré-réception technique et avant la réception provisoire, Le Cocontractant remettra au Maître d'œuvre six (06) exemplaires dont un original reproductible, les dossiers d'exécution définitifs de l'ouvrage (plan de recollement) tenant compte des modifications éventuellement apportées au projet en cours de réalisation et donnant tous les renseignements sur les travaux exécutés ainsi que la nature, la provenance et la qualité des différents matériaux utilisés pour la construction. Il est rappelé que c'est le Maître d'œuvre qui a la charge de collecter et de vérifier les documents de recollement fournis après exécution par le Cocontractant (et notamment les plans d'ensemble et de détail conformes à l'exécution, les photos montrant l'ensemble de l'ouvrage ainsi que l'exécution des phases principales de celui-ci).

43.2 Après la réception provisoire, l'entrepreneur fournira au Maître d'ouvrage, et dans un délai de vingt (20) jours, les plans de recollement.

Article 44 : Délai de garantie (CCAG Article 70)

La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Article 45 : Réception définitive (CCAG Article 72)

45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.

45.3. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

CHAPITRE V : DISPOSITIONS DIVERSES

Article 46 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)

Le marché peut être résilié comme prévu à la section II SS-I du décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance de l'entrepreneur ;
- Non-paiement persistant des prestations ;
- Non Approbation du Projet d'Exécution des Ouvrages par le FEICOM.

Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont :

- pluie : 200 millimètres en 24 heures ;

- vent : 40 mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

Article 48 : Différends et litiges (CCAG article 79)

Les différends ou litiges nés de l'exécution du présent marché peuvent faire l'objet d'un règlement à l'amiable.

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté à l'Attention de l'Autorité des Marchés Publics avant d'être porté devant la juridiction camerounaise compétente.

Article 49 : Edition et diffusion du présent marché

Dix (10) exemplaires du présent marché seront édités par les soins de l'entrepreneur et fournis au Maître d'Ouvrage.

Article 50 : Entrée en vigueur du marché

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maire de la Commune de BASSAMBA, lui-même subordonnée à l'avis de non objection du FEICOM. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par ce dernier.

Article 51 et dernier : Panneau de chantier

REPUBLICA DU CAMEROUN PAIX - TRAVAIL-PATRIE	
OBJET DES TRAVAUX :	TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA
MAITRE D'OUVRAGE/ AUTORITE CONTRACTANTE	LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
CHEF SERVICE DU MARCHE	LE CHEF SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
MAITRE D'OEUVRE	A DEFINIR
AUTORITE CHARGEES DU SUIVI ET DE L'EXECUTION DU MARCHE	DELEGUE DEPARTEMENTAL DES MARCHES PUBLICS
INGENIEUR DU MARCHE	DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ENERGIE
FINANCKMENT	FEICOM/COMMUNE DE BASSAMBA
ENTREPRISE	A DEFINIR
DELAI D'EXECUTION	10 MOIS
DATE DE DEBUT DES TRAVAUX	JJ/MM/AA
DATE DE FIN DES TRAVAUX	JJ/MM/AA

PIÈCE N° 05 : CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES (CCTP)



II. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

II.1 - CONFORMITE AUX NORMES

Les matériaux et leur mise en œuvre devront satisfaire aux dispositions des normes françaises NF de l'AFNOR, homologuées ou légalement en vigueur au Cameroun.

II.2 - CARACTERISTIQUES DES MATERIAUX

II.2.1 - LES TUYAUX PVC

Les tubages seront en PVC rigide (qualité forage d'eau potable). Ils seront en éléments lisses à l'intérieur et filetés sur le demi – épaisseur.

Les tubages devront être capables de supporter les pressions jusqu'à dix (10) bars et présenter toutes les garanties de résistance aux efforts de cisaillement et de torsion. Ils sont d'origine de la société fournisseur de la pompe agréée.

II.2.2 - LES AGREGATS

Les agrégats destinés à la confection du béton et du mortier seront soumis à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant la pose.

Le sable sera à grain convenable, exempt de toute matière terreuse et de gypse.

Le gravier sera du gravier concassé ou du gravier roulé.

La quantité de matières étrangères se trouvant dans les agrégats sera inférieure à deux (2) pour cent.

Le stockage des différents agrégats s'effectuera sur des aires propres prévues par l'entrepreneur dans les installations de chantier.

II.2.3 - LE CIMENT

Le ciment sera de la classe CPJ 35. Tout produit autre que celui indiqué sera soumis à l'appréciation de l'ingénieur avant utilisation.

Les sacs de ciment seront stockés à l'abri de l'humidité et sur des aires élevées au dessus du sol.

II.2.4 - LES ARMATURES

Les armatures seront de l'acier à haute adhérence (acier TOR)

II.2.5 - L'EAU DE GACHAGE

Elle doit être propre, exempte d'argile, de vase, et de débris végétaux.

II.3 - DOSAGE DE BETON ET DE MORTIER :

II.3.1 - DOSAGE DE BETON

LES DIFFERENTS TYPES DE DOSAGE EN BETONS A RESPECTER

DESIGNATION	DOSAGE	OUVRAGE
Béton maigre	150 kg/m ³	Béton propreté
Béton massif	350 kg/m ³	Dallage au sol
Béton armé	350 kg/m ³	Ouvrage porteur en béton armé en infra et superstructure

Les différents types de dosage traduit en termes de brouettes rasées sont les suivants :

COMPOSITION DES BETONS

La composition du béton dépend de l'élément pour lequel il sera fabriqué et des prescriptions techniques données. Dans notre cas nous nous limitons aux bétons

Utilisés couramment dans la construction simple. De ce fait, nous ferons rappel seulement des dosages à utiliser dans les éléments que nous nous proposons d'exécuter et le matériel utilisé comme référence.

1° Béton de propreté, sera dosé à 150 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 150 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,54 m³ ou 540 litres de sable, soit 9 brouettes
- 0,72 m³ ou 720 litres de gravier, soit 12 brouettes
- 150 Kg ou 3 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,09 m³ ou 90 litres d'eau, soit 9 seaux

2. Béton légèrement armé

Il sera dosé à 300 Kg/m³. Le mètre cube de béton dosé à 300 Kg/m³ aura la composition théorique de

- 0,400 m³ ou 400 litres de sable, soit 6,5 brouettes
- 0,800 m³ ou 800 litres de gravier, soit 13 brouettes
- 300 Kg ou 6 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,180 m³ ou 180 litres d'eau, soit 18 seaux

3. Béton armé

Il sera dosé à 350 Kg/m³. Ainsi le mètre cube de béton dosé à 350 Kg/m³ aura la composition théorique de :

- 0,420 m³ ou 420 litres de sable, soit 7 brouettes
- 0,840 m³ ou 840 litres de gravier, soit 14 brouettes
- 350 Kg ou 7 sacs de ciment de 50 Kg chacun (1 sac de ciment a un volume de 20 l),
- 0,200 m³ ou 200 litres d'eau, soit 20 seaux

Nota : Il convient de souligner ici que la brouette utilisée pour les mesures est celle normalisée qui a les bonnes dimensions, de contenance 60 litres ou environ 1/16 m³. Le sceau à prendre en considération est celui qui comme le sceau du maçon de contenance de 10 litres. Il est à noter également que la quantité d'eau à mettre dans le béton est déterminée en général par la quantité de ciment utilisée, soit environ 30 litres d'eau pour 50 Kg de ciment. Autour de ces limites on peut faire varier la quantité d'eau selon le type de béton dont on veut obtenir. Mais il est à rappeler que le béton devient moins solide, engendre des retraits si importants soldés le plus souvent par des fissures lorsqu'il est trop fluide

Toute autre composition donnant une meilleure compacité sera soumise à l'appréciation de l'ingénieur avant l'exécution.

II.3.2 - DOSAGE DE MORTIER ET DES ENDUITS

1. Mortier de pose et pour la fabrication des agglomérés

Le mortier de pose est dosé à 250 Kg/m³. Soit un rapport pratique de 3,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 40 litres d'eau.

Le mortier pour la fabrication des parpaings ordinaires compactés à la main est dosé à 250 Kg/m³. Pratiquement on utilise 1 sac de ciment, 4 brouettes de sable et environ 40 litres d'eau pour produire :

Type de parpaing	Nombre de parpaings creux
(20x20x40) cm	25
(15x20x40) cm	33
(10x20x40) cm	36

2. Mortiers pour les enduits courants

Couramment, on utilise le mortier dosé à 500 à 600 Kg/m³ pour exécuter la 1^{ère} couche d'accrochage (Gobetis). Soit un rapport pratique de 1,5 brouettes de sable moyen, un sac de ciment et environ 20 litres d'eau.

Enfin, on utilise le mortier dosé à 300 Kg/m³ pour exécuter les enduits (2^{ème} et 3^{ème} couches). Cela se traduit par 3 brouettes de sable, 1 sac de ciment et 40 litres d'eau.

II.3.3 MACONNERIE ET ELEVATION : (mise en œuvre)

- Maçonnerie

Les maçonneries seront réalisées en agglomérés creux ou pleins. Elles devront répondre aux prescriptions de la norme P 14 301. Les différentes épaisseurs sont indiquées par les cotations des plans et coupes.

Pour la fabrication des agglomérés, L'Entrepreneur devra strictement respecter les conditions suivantes. Dans le cas contraire, les agglomérés seront rejetés et remplacés par l'Entreprise.

- Conditions de fabrication à respecter strictement

- Le tamisage des granulats (sable) pour la séparation des matières végétales, du sable trop fin, de l'argile
- Fabrication sous un abri couvert de nattes ou de pailles. L'aire de fabrication devra être tenu propre et parfaitement plane
- Le mortier sera malaxé sur une aire de gâchage propre et suffisamment large.
- Le compactage du mortier dans le moule par piquetage et par secousses
- L'arrosage abondant des agglomérés pendant (15 jours) et les cinq premiers jours de stockage. L'arrosage sera effectué au moins deux (2) fois par jour avant la mise en œuvre de manière à éviter la dissécation.
- La protection des agglomérés contre les effets du soleil par le stockage sous un abri
- Le mortier desséché ou qui commence à faire prise ne sera pas utilisé pour la fabrication des agglomérés.
- Les agglomérés ne seront utilisés qu'après quinze (15) jours au minimum après la fabrication. Dans le cas contraire, le maître d'œuvre a le droit de démolir l'ouvrage et le faire reconstruire aux frais de l'entrepreneur.

Les agglomérés seront posés en quinconce de manière à éviter la superposition de 2 joints verticaux.

Par ailleurs, les joints de mortier horizontaux et verticaux ne devront pas avoir plus 2 cm d'épaisseur.

Toutes les maçonneries seront hourdées au mortier de ciment dosé à 400 kg de ciment. Les poteaux et raidisseurs en béton armé seront coulés après montage des maçonneries de façon à assurer un harpage efficace. Les joints devront être parfaitement bourrés. L'entrepreneur doit selon les règles d'art et les conditions climatiques arrosé la maçonnerie pendant au moins deux semaines.

II.4 - FABRICATION DU "LAITIER" DE CIMENT

Sauf proposition de l'Entrepreneur soumise à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle avant exécution, le "laitier" de ciment pour cimentation en tête de forage sera composé de 70 à 75 litres d'eau pour 100 kg de ciment et 3 à 5 kg d'adjuvant (bentonite).

II.5 - FOURNITURE DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Pour la fourniture et l'installation du système de pompage solaire (pompe immergée solaire SQflex de GRUNDFOS, panneaux Photovoltaïques et accessoires) la sous traitance peut être accordée aux Ets I B C C installés dans la ville de Maroua qui disposent d'un pool de techniciens qualifiés. Ces Ets ont déjà réalisé dans les Régions du Nord et l'Extrême-Nord plusieurs ouvrages semblables.

II.5.1 - PRESENTATION ET QUALITE DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DE LA POMPE IMMERGEE SOLAIRE

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4" (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur manométrique total. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/heure suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique.

Marque	GRUNDFOS 2.5-2
Type	Hélicoïdal ou centrifuge
Moteur	Type moteur : MSF3N Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique

Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V-50/60HZ
Puissance du moteur	1,4kW
Débit (max)	3m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

II.5.2 - PRÉSENTATION ET QUALITÉ DES ELEMENTS CONSTITUTIFS DES PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUES

Les plaques Photovoltaïques auront les caractéristiques indiquées au tableau ci-dessous :

Puissance nominale	300W
Tolérance	+0 / 3%
Rendement du panneau	>18%
Type de cellule	Silicium monocristallin
Nombre de cellules	60pcs
Voltage Mpp	> 30V
Intensité Mpp	> 9A
Intensité de court-circuit	> 9A
Voltage circuit ouvert	> 30V
Garantie	10 ans constructeur
Test STD	AM1.5, 25°C, 1000W/m²
Tension max	1000V DC
Cadre	Aluminium silver, pré-percé
Garantie de puissance	15 ans à 90% et 20 ans à 80%
Diodes anti-retour	3
Boîtier de jonction	étanche IP67: câbles AWG 90 cm et connecteurs MC4
Température d'utilisation	-40°C +85°C
Qualité de fabrication	Cadre aluminium anodisé Feuille de EVA Verre trempé 3.2mm parfaitement transparent Film TPT (tedlar, polyester, tedlar)

Normes : des modulés solaires qui seront rigides, de haute performance et faibles, doivent être de fabrication conforme aux normes ISO 9001 :2000 et seront livrée sur site avec un certificat de conformité du fabricant.

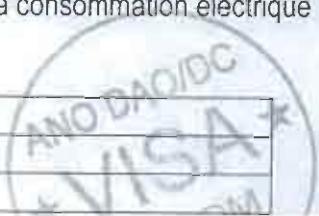
Très important lors de la reconstitution du champ PV, la fixation des modules sur les supports se fera d'une façon inviolable pour décourager le vandalisme et le vol.

II.5.3 - Boîte CU200

Caractéristiques :

La boîte de commande CU200, est doté du système MPPT permet d'augmenter le débit d'eau quotidien jusqu'à 30% en faisant démarrer la pompe plus tôt et s'arrêter plus tard. Il protège la pompe contre les surintensités et les surtensions. C'est un boîtier de contrôle facile d'utilisation, il maintient deux modes de communication entre la pompe et le coffret. Il diagnostique les défauts électriques, ainsi que l'élévation anormale de la température du moteur, il signale en outre si la pompe fonctionne, sa consommation électrique et si le niveau maximum du réservoir est atteint.

Modèle	CU200
Voltage Maximal P.V	30-300VDC
Tension de démarrage (MPPT)	30V



Voltage Maximal sortie	300V
Puissance maximale PV	100-1200W

II.5.4 - Pompe immergée Solaire SoFlex de GRUNDFOS

Caractéristiques :

Cette pompe est conçue pour des trous de forage de 4' (au moins) de diamètre et une installation de 120m maximum de hauteur monomérique totale. Elle peut fonctionner au fil du soleil ou sur batterie. Son débit varie entre 1200 litres/Heur suivant la puissance des panneaux et la hauteur manométrique indiquées au tableau ci-dessous :

Modèle	SQFlex 2,5
Type	Hélicoïdale ou centrifuge
Moteur	Type moteur : MSF3N Sans électronique, a aimant permanent et protection thermique
Tension nominale	30-300VDC ou 1x90-240V50/60HZ
Puissance du moteur	1,4kW
Débit (max)	3m3/h
Protection manque d'eau	Oui
Hauteur manométrique maximale	120 Mètres
Immersion maximale	150 Mètres

II.6 - RECEPTION TECHNIQUE DE CONFORMITE DES FOURNITURES.

Les pompes avec les accessoires et les pièces détachées qui s'y rattachent, les tubes PVC (Y compris les crépines) destinées à l'équipement des forages, feront l'objet de réception technique de conformité avant la pose sur les sites. L'entrepreneur fournira pour les besoins de cette réception les pièces suivantes :

II.6.1 - POUR LES TUBES PVC (Y COMPRIS LES CREPINES).

- Un certificat d'authenticité délivré par le fabricant ou son représentant légal au Cameroun.
- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :
 - La marque des tuyaux
 - La matière de fabrication
 - Le mode d'assemblage
 - Les caractéristiques (diamètre, épaisseur, pression admissible, etc....)

II.6.2 - POUR LA POMPES

- Un certificat d'authenticité délivré par le ou les fabricants ou leur représentant légal au Cameroun.

- Une fiche technique du fabricant faisant ressortir entre autres :

- La marque de la pompe
- La description de la pompe
- Les caractéristiques de la pompe
- Le mode d'emploi, d'entretien, et de réparation
- La liste des pièces d'usure.
- Etc....

- Une attestation de garantie de service après vente délivrée et signée sur l'honneur par le fournisseur.

La réception technique de conformité des fournitures sera organisée par l'entrepreneur à ses frais. Elle sera prononcée par le maître d'œuvre sur procès verbal signé par les deux parties.

En cas de rejet des fournitures proposées pour non-conformité aux cahiers des charges, pour avarie constatée, ou pour vice de fabrication décelé, l'Entrepreneur sera tenu de les remplacer par des fournitures conformes, à ses frais et sans préjudice des sanctions prévues en cas de retard dans la livraison des ouvrages.

Le procès verbal de réception de conformité des fournitures ne libère en rien l'Entrepreneur de ses engagements. En outre, le Maître d'ouvrage se réserve le droit de procéder à des vérifications à tout moment pour s'assurer de la conformité des fournitures ainsi réceptionnées.

II.7 - PREVENTION DES OBSTRUCTIONS, COLMATAGES, ET INCRUSTATION DU FORAGES

Le sol de la zone où sera exécuté le forage est fortement riche en roche, notamment dans les zones de captage.

Compte tenu de cette particularité de la zone, l'entrepreneur devra prendre des mesures spéciales pour prévenir le dépérissement de forage à savoir :

Mesure 1 : Le choix d'une zone de captage constituée de roche à granulométrie moyenne minimum (sable grossier de granulométrie comprise entre 200 microns et 2 millimètres).

Lorsque ce minimum granulométrique est atteint dans la nappe aquifère et que toutes les autres caractéristiques de fonçage sont respectées, l'Ingénieur de contrôle se réserve le droit d'arrêter le fonçage, même si les quatre vingt (80) mètres de profondeur recommandée ne sont pas encore atteints sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer.

De même, l'ingénieur de contrôle se réserve de droit, sans que l'entrepreneur puisse s'y opposer, de faire continuer le fonçage au-delà de la moyenne de quatre vingt (80) mètres prescrite, tant qu'il le juge nécessaire pour tenter d'atteindre la bonne roche.

Toutefois et sous réserve des dispositions de l'article 63 du CCAG, les quantités globales telles que prescrites dans le devis quantitatif et estimatif ne pourront être dépassées.

Mesure 2 : Le bon choix des tubes crépines

Les tubes crépines destinées au captage dans la nappe aquifère constituent l'élément principal du forage d'eau.

Le crépinage sera continu ou doit représenter au moins 80% de l'épaisseur de l'aquifère captée.

Les tubes crépines seront en matière capable de résister aux altérations (PVC). Les ouvertures des tubes crépines seront à section croissante dans le sens du courant d'eau (de l'extérieur vers l'intérieur du tube).

L'entrepreneur fera le calcul des ouvertures des tubes crépines à mettre en place sur la base des courbes granulométriques du terrain aquifère et de la vitesse optimum de circulation de l'eau dans les ouvertures (de l'ordre de 3 centimètres par seconde), et le soumettra à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle.

Mesure 3 : Choix du massif filtrant

Dans le cas où le terrain de la zone de captage est constitué par le sable fin, l'entrepreneur devra définir minutieusement les caractéristiques du gravier composant le massif filtrant en fonction des ouvertures à donner aux tubes crépines.

Dans tous les cas, l'épaisseur du massif filtrant prise selon le rayon, devra être suffisante pour assurer efficacement sa fonction de filtration.

Le gravier à employer devra être siliceux (non calcaire), à grains "roulés" (pas de gravier concassé).

Le matériau doit être soigneusement criblé et lavé

Le volume du gravier à poser doit être calculé et contrôlé lors de la pose.

II.8 - PROGRAMME D'EXECUTION, SUIVI ET CONTROLE DES TRAVAUX

II.8.1 - PROGRAMME D'EXECUTION

Avant le démarrage des travaux, l'entrepreneur soumettra à l'agrément du Maître d'œuvre en quatre (2) exemplaires le programme d'exécution de l'ensemble des prestations (études géophysiques et forages). Le programme d'exécution comprendra les documents suivants :

- Une note détaillée du processus et des méthodes d'exécution envisagés, avec prévisions d'emploi du personnel et des matériels, en précisant les variations dans le temps des effectifs et des matériels, et en donnant les détails sur le personnel d'encadrement.
- Un planning graphique détaillé des prévisions d'avancement des travaux qui mettra en évidence toutes les tâches à accomplir à savoir :
 - La réalisation des études
 - La réalisation de l'ouvrage (foration, équipement, développement, essais de débit, installation de la pompe immergée, formation, superstructure)
 - Les commandes des fournitures
 - Les réceptions techniques de conformité des fournitures
 - Les approvisionnements en matériaux
 - Etc...

- Pour chaque tâche, faire ressortir la date de démarrage et celle d'achèvement.

L'entrepreneur dispose de dix (10) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, pour déposer dans le bureau du chef de services, le programme d'exécution approuvé par le Maître d'œuvre.

Passé ce délai, le contrat sera purement et simplement résilié

Le programme d'exécution sera actualisé chaque semaine par l'Entrepreneur.

II.8.2 - SUIVI ET CONTROLE DES CHANTIERS

Le Maître d'œuvre est chargé du contrôle des travaux et à ce titre, il a libre accès à tous les chantiers. Il donne à l'Entrepreneur et par écrit les instructions nécessaires à l'exécution des travaux.

Si l'Entrepreneur constate que les instructions ne lui ont pas été données par le Maître d'œuvre, il est tenu de les lui demander.

Les contrôles de chantier par le Maître d'œuvre sont planifiés sur la base des programmes d'exécution produits et actualisés chaque semaine par l'Entrepreneur. Ils se font en présence de l'Entrepreneur ou d'une personne dûment accréditée par lui, à des dates fixées à l'avance lors des réunions de chantier.

Chaque contrôle de chantier par le Maître d'œuvre débouchera sur l'établissement en trois (2) exemplaires d'un procès verbal signé par les deux parties à partir du cahier de chantier.

Avant le démarrage des travaux sur le terrain, le Maître d'ouvrage et l'Entrepreneur fixeront de commun accord le jour et le lieu de la réunion hebdomadaire de chantier.

L'entrepreneur est tenu d'assister personnellement aux réunions hebdomadaires de chantier accompagné de son conducteur de travaux.

Les réunions hebdomadaires de chantier examinent :

- La situation des chantiers ;
- L'état d'avancement des travaux ;
- L'état du suivi de contrôle des chantiers ;
- Les difficultés rencontrées.

Les réunions hebdomadaires de chantier permettent de prendre des résolutions, des recommandations, et de fixer les dates des prochains contrôles de chantier par le Maître d'œuvre.

Les réunions hebdomadaires de chantier sont présidées par le chef de service du marché, et le Maître d'œuvre en est le rapporteur.

Les procès verbaux des réunions hebdomadaires sont consignés dans le cahier de chantier.

II.8.3 – LE JOURNAL DE CHANTIER

Afin de permettre un suivi efficace des prestations, le contractant tiendra auprès de l'atelier un cahier de chantier sur lequel seront reportés tous les renseignements relatifs aux prestations. Ce cahier permettra au contrôleur, dès son arrivée sur le chantier, de connaître exactement l'état d'avancement du forage.

Ce cahier sera tenu par un "pointeur", salarié du contractant, et dont ce sera l'unique tâche sur le chantier. Le pointeur tiendra le cahier de chantier constamment à jour, au fur et à mesure du déroulement des opérations.

Sur le cahier de chantier seront notés par le pointeur tous les renseignements ci-après :

- Appellation du chantier (nom du village),
- Date et heure d'arrivée et de départ de la sondeuse,

- Compteur horaire du compresseur au début et à la fin du forage,
- Heure de mise en place et heure de début de foration,
- Temps de foration tige par tige,
- Diamètre et technique utilisée tige par tige,
- Profondeur atteinte par chaque tige,
- Nature des terrains traversés "coupe sondeur",
- Profondeur du tubage provisoire, durée de mise en place et de retrait,
- Composition de l'équipement du forage : longueur de tubes pleins, crépinés, volume de gravier, niveau du joint d'argile, hauteur de cimentation, etc.
- Durée et débit des pompes, limpide et niveaux de l'eau selon les indications du représentant du Maître d'Œuvre lors des opérations de développement et d'essais de débit,
- Personnel du prestataire ;
- Matériel du cocontractant ;
- Condition(s) météorologique ;
- D'une façon générale, tous détails techniques, incidents, pannes, difficultés propres au déroulement des prestations, avec indication des heures où ils se sont produits.

Le journal de chantier sera visé par le représentant du maître d'ouvrage et celui du contractant, et servira de base à l'établissement des attachements.

Les remarques et réserves du Cocontractant et/ou du maître d'ouvrage seront portées sur le journal de chantier.

III - DESCRIPTION DES PRESTATIONS

III.1 - ETUDES GEOPHYSIQUES

L'entreprise réalisera les études géophysiques dans le site du chantier. Celles-ci se feront en trois (3) étapes à savoir les reconnaissances et études hydrogéologiques, les sondages électriques, et les implantations des points favorables aux forages productifs.

III.1.1 - LES RECONNAISSANCES ET ETUDES HYDROGEOLOGIQUES

L'Entrepreneur devra apprécier l'aspect du sol et les tendances hydrogéologiques sur la base :

- Des études de terrain (hydrographie, points d'eau existants, caractéristiques morpho - structurales, etc...)
- Des recherches documentaires à effectuer dans les services déconcentrés de l'Etat ou tout autre organisme
- Des photo - interprétations
- Des reports graphiques des résultats
- Des interprétations des résultats
- Des mesures à l'aide de la baguette de sourcier
- et tout autre élément

A l'issue des travaux de reconnaissances et d'études hydrogéologiques, l'Entrepreneur devra tirer des conclusions claires à soumettre à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Si les conclusions de l'Entrepreneur ne lui permettent pas d'implanter des points favorables aux forages productifs, alors, l'ordre lui sera donné par l'Ingénieur de contrôle de passer à l'étape suivante.

III.1.2 - LES SONDAGES ELECTRIQUES

Dans le cas et seulement dans le cas où les résultats de reconnaissances et d'études hydrogéologiques ne sont pas satisfaisants et dans le cas des zones de fractures, l'Entrepreneur procèdera aux sondages électriques après accord de l'ingénieur et du chef de service du marché.

L'Entrepreneur effectuera deux à trois profils de traîné électrique de maille adaptée, y compris le graphique des résultats sur papier semi-log.

De plus, sur les feuilles de mesure sur le terrain et pour chaque traînée électrique et chaque sondage électrique, il indiquera l'azimut du profil, la configuration du dispositif (AB, MN) et le pas des mesures.

L'entreprise est autorisée à effectuer une sous traitance dans le cadre des sondages électriques. Il présentera le dossier technique (CV de l'ingénieur hydrogéologue et matériel) dans le projet d'exécution.

III.1.3 - IMPLANTATIONS DES POINTS FAVORABLES AU FORAGE PRODUCTIF.



L'interprétation des données et les conclusions qui en découlent devront faire ressortir clairement la présence ou non des nappes aquifères ~~exploitables~~ et proposer avec précision les endroits où des points d'eau devraient être implantés pour maximiser les chances d'avoir de l'eau.

Pour chaque site, deux (2) à trois (3) points favorables au forage productif seront définis. Chaque point sera matérialisé sur le terrain où sera inscrit le numéro du point.

Sur la base du dossier technique définitif de prospection géophysique, le maître d'œuvre donnera son accord pour démarrer les travaux de fonçage.

Dans le cas où le forage au premier point s'avère négatif ou défavorable, il sera demandé à l'Entrepreneur de se déplacer et de recommencer sur un autre point.

Les produits attendus pour le rapport technique (sous forme numérique et papier).

Pour chaque village (site) ciblé, il est attendu :

- un plan de situation des sondages avec les coordonnées GPS
- la prospection géophysique (sondage électrique et profils de résistivité pour chaque sondage), les feuilles de mesure de terrain et le graphique des résultats sur papier semi-log. Parmi les trois sondages, il proposera le meilleur
- une proposition de profondeur provisoire de l'ouvrage
- un procès verbal pour chaque implantation signé par les demandeurs et le Maître d'œuvre.

III.2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX DE FORAGE

Le présent devis descriptif des travaux complète le devis quantitatif et estimatif et les plans, et vise versa.

Les travaux de forage seront exécutés selon les règles de l'art et comprendront :

- L'implantation de l'ouvrage,
- La mobilisation et l'installation de chantier,
- Le fonçage
- L'équipement du forage
- Le développement et l'essai de pompage,
- L'exécution de la superstructure,
- La désinfestation du forage, la pose de pompe et la formation d'agents d'entretien.

III.2.1 - IMPLANTATION DE L'OUVRAGE

Seules les prospections géophysiques à faire par le constructeur détermineront finalement les points d'implantation exacte de l'ouvrage.

Les résultats des prospections géophysiques et le choix conséquent du site d'implantation de l'ouvrage seront soumis à l'approbation de l'Ingénieur chargé du contrôle, avant l'exécution des ouvrages.

Toutefois, le maître d'ouvrage ne sera pas tenu responsable des échecs d'implantation qui pourrait survenir.

Les études géophysiques seront menées suivant les prescriptions du chapitre III.1 précédent.

III.2.2 - MOBILISATION ET INSTALLATION DE CHANTIER

Amenée et repli des matériels et du personnel

Avant le début des travaux, le Maître d'œuvre procèdera à la vérification de la conformité des matériels et du personnel avec les spécifications du Marché (offre technique).

L'Entrepreneur sera tenu de remplacer les matériels et le personnel non conformes sans préjudice des sanctions prévues en cas du non respect des délais d'exécution.

Les matériels à mobiliser pour le forage doivent tenir compte de la nature des terrains dans la zone

La méthode conseillée pour la perforation des terrains sédimentaires est le forage par rotation à la boue dont la circulation permet de consolider les parois du trou par la constitution d'une croûte de dépôt (cake).

Dans tous les cas, les matériels devront permettre de forer des trous d'au moins douze (12) pouces à des profondeurs pouvant dépasser quatre vingt (80) mètres.

L'équipe d'exécution des travaux comprendra au minimum :

- (1.1) Un conducteur des travaux, niveau Ingénieur hydraulicien (Ingénieur de Génie Rural ou équivalent) avec 03 ans d'expérience dans des travaux similaires
- (1.2) Un électricien expérimenté dans les installations des plaques photovoltaïques, niveau minimum technicien principal du Génie électrique ;
- (1.3) Un chef chantier, niveau minimum le CAP ou équivalent avec au moins trois (03) ans d'expérience dans des travaux d'hydraulique villageoise ou similaire.
- (1.4) Trois (3) ouvriers spécialisés (maçon, ferrailleur, coffreurs..) avec un minimum de trois (3) ans d'expériences
- (1.5) un mécanicien foreur expérimenté

III.2.3 - LE FONÇAGE

Le fonçage se fera en terrain sédimentaire de caractéristiques meuble et peu consolidé. Afin d'éviter le phénomène de colmatage des captages par le limon présent dans les sols de la région, le fonçage dans la nappe aquifère devra atteindre la zone de sable grossier dont la granulométrie sera au moins comprise entre 200 microns et 2 millimètres

Il sera procédé au fur et à mesure du fonçage, aux prélèvements des échantillons de sol traversé (cuttings) à tous les changements de terrain et au moins à tous les mètres, et dont l'analyse granulométrique sera soumise à l'appréciation de l'Ingénieur de contrôle. Les cuttings auront un volume de l'ordre de six décilitres au moins. L'arrêt du fonçage sera ordonné par l'Ingénieur de contrôle au vu des analyses granulométriques présentées par le constructeur.

La percée de la nappe aquifère se fera sur une hauteur minimale de quinze (15) mètres.

Dans tous les cas et quelle que soit la méthode utilisée pour le fonçage, des dispositions seront prises pour éviter les éboulements lors des descentes et des remontées.

De même, il sera procédé, avant l'équipement du forage, au contrôle de la rectitude et la verticalité du trou foré. L'inclinaison du trou ne dépassera pas vingt cinq (25) pour cent et les "coudes de trou" seront absolument évités.

NB : La Foration au rotary se fera en terrain tendre avec du 12 pouces min et la Foration au marteau fond de trou de 12 pouces min. se fera en terrain dur.

La foration se fera au rotary avec 8 pouces min. à la boue dans les formations sédimentaires.

III.2.4 - L'EQUIPEMENT DU FORAGE

Après la phase de foration par une méthode convenable, il sera procédé à la mise en place de l'équipement (tubages et crépines) et à la pose du massif filtrant, du bouchon d'argile, du bouchon de tout venant et de la cimentation.

Mise en place de la colonne de captage

La colonne de captage comprendra de bas en haut :

- Un tube plein en PVC avec fond servant de piège à sable
- Des tubes crépines en PVC de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars positionnés dans la nappe aquifère. Sur la base de la granulométrie de l'aquifère et de celle du massif filtrant à poser, le constructeur procédera au calcul des paramètres de captage (coefficients d'ouverture et largeur des fentes des crépines) et les soumettra à l'appréciation de l'ingénieur de contrôle.
- Des tubes d'exhaure en PVC pleins de diamètre 150 mm minimum interne et de pression 10 bars.

Dans tous les cas, la colonne de captage sera positionnée au centre du trou foré, à l'aide de centreurs en aciers ou en bois.

Mise en place du massif filtrant

Le massif filtrant sera du gravier roulé de calibre 1-3mm et devra couronner les crépines dans l'espace annulaire. Il sera introduit à sec ou sous circulation d'eau.

Dans tous les cas et pendant la phase de gravillonnage, il sera procédé de façon très attentive au contrôle du volume du gravier mis en place afin de prévenir les "ponts" pouvant provoquer par la suite des venues de sables.

En cas d'apparition de "ponts", ceux-ci seront détruits avant la continuation des travaux.

Mise en place des bouchons d'argile et de tout venant

Après la pose du massif filtrant, il sera immédiatement mis en place dans l'espace annulaire, un bouchon d'argile de cinq (5) mètres de hauteur, suivi d'un bouchon de tout venant de l'ordre de trente cinq (35) mètres de hauteur.

Des dispositions seront prises pour assurer la stabilité des bouchons.

La cimentation

Il sera exécuté à l'extrémité supérieure de la colonne de captage un bouchon d'étanchéité en "laitier" de ciment d'une hauteur de cinq (5) mètres.

Le mélange de l'eau et du ciment sera composé de façon à obtenir un "laitier" de ciment d'environ 1,9 de densité.

III.2.5 - LE DEVELOPPEMENT ET L'ESSAI DE POMPAGE

Le développement du forage

Le développement du forage ne se fera qu'après la mise en place de crépines et du massif filtrant de gravier roulé.

Le dispositif devra être suffisamment efficace pour permettre l'élimination le plus possible des éléments fins de la formation qui occupent les espaces entre les grains plus grossiers du massif filtrant.

L'eau obtenu à la fin du développement devra être claire, exemple de particules fines ; le dépôt au fond d'une bouteille d'un litre centrifugée et décantée sera inférieur à un (1) millimètre.

Il est recommandé l'emploi de plusieurs procédés de développement (sur pompage, pistonnage, pneumatique, etc...) pour obtenir un meilleur résultat.

Le développement se fera à l'air lift double tube, par l'atelier de forage ou par une unité indépendante. Le débit obtenu de développement ne devra pas être inférieur de plus de 10% au débit obtenu en fin de foration.

Le développement sera poursuivi jusqu'à obtention d'eau claire, sans particule sableuse ou argileuse. L'Entrepreneur devra contrôler la teneur en sable, par la méthode de la tâche de sable observée dans un seau de 10 litres et dont le diamètre ne devra pas excéder 1 cm en fin de développement.

La durée moyenne du développement sera de 4 heures à 8 heures pour les forages.

Si les défauts d'exécution apparaissent lors de la réalisation d'un forage ou pendant le développement, la poursuite des opérations de développement au delà de 4 heures sera à la charge de l'Entrepreneur et, si elles ne peuvent aboutir à l'obtention d'eau claire, l'ouvrage ne sera pas réceptionné.

Dans le cas d'un développement par une unité indépendante, le retour de l'atelier de forage, pour reprise partielle ou totale de l'ouvrage, reste à la charge de l'Entrepreneur, au même titre que les opérations de reprise.

Le débit sera mesuré toutes les 15 minutes. Le niveau d'eau et la profondeur de l'ouvrage seront mesurés avant et après développement.

La précision exigée pour toutes les mesures (y compris lors des essais de pompage) sera de :

- 1% pour les débits,
- 1 cm pour les niveaux d'eau,
- 5 cm pour les mesures de profondeur.

Les essais de débit

Des essais de débit doivent être faits systématiquement avant la mise en exploitation des forages.

Les dispositifs de mesures devront comprendre :

- (i) Un équipement de pompage (pompe électrique immergée, groupe électrogène, etc...)
- (ii) Des appareils de mesure des débits
- (iii) Et des appareils de mesure des niveaux d'eau.

Les essais seront effectués par paliers successifs de pompage à débit constant, le niveau de stabilisation étant atteint à chaque palier de 2H. Les débits seront croissants d'un palier à l'autre.

Après un temps de repos, on effectuera un nouveau pompage de longue durée au débit constant plus élevé autorisé par les capacités du forage, après quoi la remontée sera observée jusqu'à la récupération du niveau initial.

Tous les essais seront effectués en présence de l'ingénieur de contrôle qui en assurera la supervision.

Les résultats des essais seront interprétés par le constructeur qui en déterminera les caractéristiques hydrauliques du forage à travers :

- (i) Le traçage de la courbe caractéristique
- (ii) La détermination du rendement du forage
- (iii) Et l'évaluation de la transmissivité de la nappe.

Les mesures de profondeur du niveau d'eau seront effectuées à la sonde électrique, les mesures de débit seront faites au fût de 200 litres, toutes les mesures seront notées sur une fiche agréée par le maître d'œuvre. Le forage sera considéré productif si son débit calculé est au moins égal à 1 (un) mètre cube par heure. Dans le cas contraire, le forage sera considéré non productif et repris à la charge du constructeur.

Lors des essais, il sera également procédé aux prélèvements en vue d'évaluer la qualité de l'eau par des analyses physico – chimiques et bactériologiques, et l'évaluation de la turbidité de l'eau par la mesure de la tache de dépôt.

Analyse d'eau

Avant l'équipement du forage, le contractant effectuera sur le site les mesures suivantes : pH, conductivité, température.

A la fin du développement, le contractant procédera à la désinfection du forage par injection d'hypochlorite de calcium (ou équivalent).

III.2.6 - EXECUTION DE LA SUPERSTRUCTURE

La cabine

La cabine en forme carré de 2,5 x 2,5 m sera exécutée conformément aux plans

La Rigole d'assainissement autour de la superstructure

- Elle sera construite en béton armé dosé à 350 Kg/m³ de profondeur 40cm et largeur 40cm et permettra de drainer les eaux de ruissellement tout autour de la superstructure.
- Les alentours de la sale de pompage seront dallés en béton sur une largeur de 1m.
- La cuve de stockage d'eau

La cuve aura une capacité de stockage de 2m³

Le circuit de distribution sera relié par une canalisation en PVC de longueur.

Pompage Solaire

L'Entrepreneur devra soumettre à l'agrément, de l'Ingénieur de description (marque, type ...) et les spécifications des matériaux et fournitures qu'il compte mettre en œuvre pour l'exécution des travaux, à savoir :

- Le kit de pompage solaire (5 mètres cube par jour) ;
- Champ P.V. type 450 pompes GRUNDFOS SQFLEX ;
- Structure de support plaque ;
- Plaque de suspension ;
- Tuyau autoporteur PE-PN-8 ;
- Câble Ecoflex 4x4 mm³
- Résine de connexion ;
- Raccord inter tuyau ;
- Accessoires de raccordement pompe et champ PV ;
- La pompe sera équipée d'un système de protection manque d'eau

Coffret de raccordement

Le coffret de taille et de conception normalisé sera étanche. Il sera fixé sur un socle en béton à environ 2 m du forage. L'entrée et la sortie des câbles se feront par le bas.

Tuyau d'exhaure

L'exhaure entre la pompe et la tête du forage sera un tuyau souple 2"

L'accouplement (pompe et tête de forage) sera en inox du fait de l'agressivité de l'eau.

Une attache tous les deux mètres sera prévue pour la fixation câble électrique sur la colonne d'exhaure. La profondeur prévisionnelle de la pompe sera placée à une profondeur d'eau moins 70 m.

Equipement de la tête du forage.

Un tubage en acier de diamètre d'eau moins 130 mm coiffera le tubage PVC du forage et dépassera le forage et comportera

- Un passage pour les câbles électriques ;
- Un passage pour le tuyau d'exhaure ;
- Un trou de 34" permettant la descente d'une sonde de niveau. Il sera fermé par un écrou avec un carré de serrage cette fermeture se reposera sur le tubage en acier et y sera boulonnée (sous forme de bride).

Forme sous les ouvrages

Le sol en dessous des ouvrages (dalles) sera consolidé par la pose d'une forme de sable stabilisé de 20cm d'épaisseur.

Le sable stabilisé au ciment et légèrement mouillé, sera dosé à 75kg de ciment par m^3 de sable et posée en 1 couche damée.

Le système d'assainissement

Pour empêcher que les animaux ne créent autour de l'abreuvoir un bourbier une surface en pierres maçonnée sera réalisée.

III.3 - RAPPORT TECHNIQUE DE FIN DES TRAVAUX

A la fin d'exécution de travaux de forage, le maître d'œuvre élaborera un rapport de fin des travaux qui comprendra deux (2) parties principales :

III.3.1 - LA PRESENTATION GENERALE DES TRAVAUX

Cette partie fera ressortir entre autres :

- Le chronogramme détaillé et effectif d'exécution de toutes les prestations (études géophysiques, formation, équipement, développement, essais de débits, installation des pompes, formation, etc.).
- Les matériels effectivement utilisés sur le terrain
- Le personnel effectivement déployé sur le terrain

Et les difficultés rencontrées.

CAHIER DES CHARGES ENVIRONNMENTALES ET SOCIALES

Le Cahier de Charges Environnementales et Sociales (CCES) est une synthèse et une planification de la mise en œuvre des mesures environnementales préconisées au cours de l'étude. Il apporte une réponse durable aux problèmes ou impacts soulevés. La mise en œuvre du CCES répond aux principaux enjeux suivants :

- Assurer la prévention des risques sur l'environnement ;
- Assurer le respect des normes, de la réglementation, du savoir-faire et de bonnes pratiques ;
- Assurer la réalisation des activités selon les principes de saine gestion de l'environnement ;
- Assurer la mise en œuvre des mesures et leur suivi en cours d'exécution pendant la construction de l'hôtel de ville de la Commune de FOUMBOT, de manière à éviter toute perturbation préjudiciable, d'en identifier les causes et de remédier aux dysfonctionnements du système.

1 Synoptique du CCES

Le tableau de la page suivante présente la synthèse du CCES avec les différentes mesures à mettre en œuvre, les impacts concernés, les objectifs des mesures, les tâches, les acteurs de mise en œuvre et de suivi, les indicateurs de suivi, le calendrier de mise en œuvre et le coût des mesures.



Tableau 01 : Tableau synoptique du cahier des charges environnementales et sociales

Composante de l'environnement	N°	Activités concernées	Mesures d'atténuations/bonifications, activités de mise en œuvre	Objectif de la mesure	Coût de mise en œuvre (FCFA)	Période de mise en œuvre	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs chargés de surveillance et de suivi	Indicateurs OV	Moyens de vérifications
lieu culturel	1	Phase des travaux de pré-construction.	-Aménager des ouvrages des alentours des points d'approvisionnement d'eau potable (espace vert) ; -Procéder à un entretien courant et périodique des infrastructures ;	Embellir le paysage		Après les travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Présence des espaces verts autour des ouvrages - Infrastructure en bonne état ;	Descente sur le terrain (observation visuelle)
ocio-économique	2	Phase de pré-construction	Prioriser le recrutement local de la population pour certains emplois (à compétence équivalente) ;	Accroître l'économie locale		Pendant les travaux	-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	Présence des riverains dans la main d'œuvre du chantier	liste des employés ou manœuvre ou technicien
			Concevoir des plaques d'informations du projet sur les lieux des constructions des ouvrages.	Favoriser l'adhésion de la population sur le projet		Dès le début du projet	-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	Présence de 2 plaques d'information du projet	Conception des plaques prise en compte dans le budget d'exécution des travaux
	3	Ensemble du projet	Sous-traiter certaines activités avec les entreprises locales afin de renforcer leurs expertises techniques.	Promouvoir les compétences locales		Lors de l'exécution des différentes tâches	-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	Certaines tâches réalisées par des groupes des jeunes, association.	Rapport de chantier
			Inclure tous les chefs des différents quartiers impliqués dans le projet dans le comité de gestion.	Assurer la durabilité du projet		Avant le début d'exploitation	-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	Comité de gestion créé	Procès-verbal d'installation du comité de gestion

4	Ensemble des travaux	Interdire les dépôts de carburant, d'huile et des autres équipements ou matériaux au voisinage du cours d'eau.	Eviter la pollution de l'eau		Toutes les phases	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Equipements et matériaux stockés à plus de 50 m du cours d'eau	Note d'information du chantier
5	Réalisation de la maçonnerie	Prévoir un plan d'alimentation en eau du chantier.			Phase de construction	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Plan de ravitaillement en eau disponible	Inspection du site
6	Ensemble des travaux	-Maintenir les engins et la machinerie en bon état de fonctionnement (mettre à jour la visite technique des engins) afin de minimiser les émissions gazeuses ; -Limiter la vitesse à 20 km/h sur les axes d'accès au chantier.	Réduire la Pollution de l'air (Emission des poussières, Libération des fumées)		Pendant les travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Plaque de limitation de vitesse 20 km/h	Visite du site, inspection
		-Promouvoir la plantation des arbres adaptés à la localité.				-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	Nbre de plants reboisé	Observation visuelle
7	Terrassements et décapage Circulation des engins	-Réduire au maximum les superficies à défricher ;	Réduire la Dégradation du sol		Pendant les travaux	Entreprise	FEICOM -Mairie	Nbre de sites d'emprunt	Rapport, observation
		-Mettre en place un plan de remise état du sol (remise en état des zones d'emprunts)			Après les travaux	Entreprise	FEICOM Mairie	mis en état Nbre de plaintes enregistrées	
8	Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	- S'acquitter d'au moins 10 bacs ; -Prévoir un système de collecte et de gestion des déchets	Réduire l'émission des déchets		Pendant les travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Présence du système de collecte et de gestion des déchets	Visite du site Présence des bacs de collecte de déchets et d'un magasin pour déchets récupérables
9	Déversement des huiles de vidanges, de	Obliger les entreprises à faire les visites techniques et à Réaliser les vidanges dans les garages agréés	Réduire la pollution du sol	-	Pendant les travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	-Nbre de véhicules ayant les	Observation visuelle et rapport de

		peinture et les fuites de carburant						visites techniques ; -Nbre de tâches D'hydrocarbure visible.	contrôle
ore	10	Libération de l'emprise	-Limiter le défrichement au strict minimum nécessaire pour l'emprise ; -Réaliser un reboisement compensatoire minimum de 200 arbustes et un aménagement paysager autour des infrastructures du projet.	Restaurer la flore	Pendant les travaux	-Entreprise -Mairie	-FEICOM -Mairie	-Nombre d'arbres plantés ; -Superficie reboisée après les travaux	Observation visuelle
une	11	Travaux terrassement, excavation, fouille, et fondation des bâtiments	-Réaliser un reboisement compensatoire minimum de 200 arbustes	Mettre en état les habitats fauniques	Début des travaux	-Entreprise -Mairie	-FEICOM ; -Mairie	Superficie reboisée et taux de réussites des plants	Observation visuelle sur site
nté	12	Ensemble du projet	-Sensibiliser le personnel sur les maladies sexuellement transmissibles et distribuer les préservatifs ; - Sensibiliser le personnel sur le COVID-19 et mettre en place des dispositifs d'hygiène (clave main, savon, cache-nez) ; -Distribuer les cache-nez pendant les activités de déblayage/remblayage et fouilles.	Réduire les risques de contamination	Dès le début des travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	-Nbre de personnes sensibilisées -Nombre de préservatifs distribués ;	-Rapport de sensibilisation -Fiche de décharge des gadgets.
nté curité	13	Gestion des risques	- Port obligatoire des EPI pour différents postes de travail (casques, chaussures de sécurité, chasubles, gants, cache-nez) ; -Bâiller les plans d'accès au périmètre des travaux ; - Interdire au personnel de chantier la consommation d'alcool pendant les horaires de travail.	Limiter et gérer les risques d'accident de travail	Pendant les travaux	Entreprise	-FEICOM -Mairie	Fiche d'hygiène, de sécurité et de santé (nombres de cas d'accidents)	-Présence des panneaux signalétiques Sécurité Plan HSE Attestation de formation -Présence des boîtes à

		-Prévoir trois boites à pharmacie pour les soins de premier secours ; -Etablir un contrat avec un centre de santé local.							pharmacie ; -Présence d'un contrat avec un centre de santé de la localité
14	Installation des équipements électriques	-S'approvisionner en équipements électriques de bonnes qualité ; -Equiper les locaux techniques au moins de quatre (04) extincteurs de 9 kg à CO2 et les faire réviser tous les 6 mois.	Réduire les risques d'incendie	Dès la fin des travaux	-Entreprise -Mairie	FEICOM ; -Mairie.	Extincteurs visible	-Observation visuelle, -Facture d'achats	
		-Former les gérants des locaux techniques à l'utilisation des extincteurs					Nbre de gérants formés	Rapport de formation	
		-Acquisition d'un groupe électrogène	Palier aux coupures d'énergie par ENEO				Nbre de Groupe électrogène	Présence d'un groupe électrogène	
15/16	Ensemble du projet	-Recruter à compétence égal le personnel local ; -Installer prioritairement les bornes fontaines des quartiers traversés par le réseau d'approvisionnement ; -Impliquer tous les chefs des localités traversées par le réseau d'approvisionnement et des autorités administratives.	Minimiser les risques de conflit	Avant les travaux	-Entreprise -Mairie	-FEICOM - Mairie	Nbre de plaintes, Nbre de bornes fontaine	Observation visuelle	
		-Informer et sensibiliser les populations riveraines sur le projet.							
		-Mettre en place un comité de prévention et de gestion des conflits (COGES).		Avant le démarrage des travaux	Mairie	-FEICOM -Mairie	Nbre de membre du COGES	PV d'installation du COGES	



rennisation projet	17	Formation	- Formation sur la mise en œuvre du cahier des charges environnementales et sociales du projet et Renforcement des capacités des agents pour assurer le suivi du CCES	Assurer la gestion durable en eau	Dès le début des travaux	MINEPDED	FEICOM Mairie	Nombre de membre de l'entreprise et agent formés	Rapport de formation/sensibilisation
			Renforcement de capacités techniques sur la gestion rationnelle des ressources en eau (Agriculture et eau).		Avant l'exploitation	Mairie MINEE	FEICOM Mairie	Nbre de responsable de groupes associatif formés	
			Vulgarisation des latrines modernes.		Pendant l'exploitation	Mairie	FEICOM Mairie	Nbre de personnes sensibilisées	
18	18	Suivi et contrôle, évaluation	Suivi du cahier de charges par le MINEPDED et la Mairie	Rendre efficace la mise en œuvre du CCES	Dès le début des travaux	-FEICOM -Mairie -MINEPDED	FEICOM Mairie	Nbre de contrôle/surie effectuée	Rapport de suivi du CCES
			Suivi technique du FEICOM						

PIÈCE N° 06 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES (BPU)

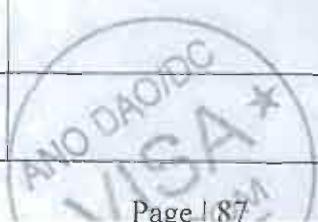


BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'AEP DANS LA VILLE DE BASSAMBA

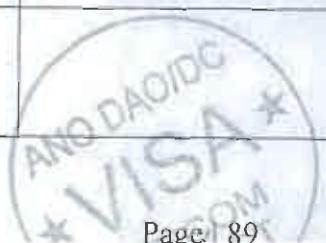
REF	DESIGNATION DES TACHES	U	Prix Unitaire (FCFA) en chiffres	Prix Total (FCFA) en lettres
0	LOT 00 : MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL) RELATIF AU PROJET			
0	Provision pour la mise en œuvre complète du cahier de charges environnementales et sociales (Plan de gestion environnemental et social) relatif au projet			
0	Ce prix rémunère la mise en œuvre totale des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs et de la bonification des mesures positifs identifiées dans le CCES/PGES contenues dans le présent DAO	FF		
I	LOT I : ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATION DU FORAGE			
I.1	Analyse des eaux en vue de la potabilisation de la ressource	FF		
I.2	Amené et repli du matériel	FF		
I.2	Installation de chantier (construction de la baraque de chantier et plaques de chantier)	FF		
I.2	Implantation des ouvrages	FF		
I.3	Dossier d'exécution (Projet d'exécution, plan de recollement)	FF		
I.5	Aménagement de la voie d'accès au site captage	FF		
II	LOT II : CONSTRUCTION DU BASSIN DE DECANTATION			
II.1	Fouilles 7x1,7x2,5	m3		
II.2	BA dosé à 400kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions	m3		
II.3	Fourniture et pose des conduites de vidage et trop plein y compris l'aménagement trois trappes d'entrée avec système fermeture en galva + trappe de d'ouverture du lit	FF		
II.4	Connexion du bassin au captage y compris toute sujétions	FF		
III	LOT III : BACHE DE PRE STOCKAGE DE 20m ² ET LOCAL TECHNIQUE			

III.1	BETON ARME DOSE A 500 KG/M3 DE CIMENT POUR BACHE ETANCHE ENTERREE	m3		
III.2	BETON DE MASSE POUR FONDATION DOSE A 300 KG/M3 DE CIMENT	m3		
III.3	Peinture alimentaire d'étanchéité à l'intérieur de la bâche	m²		
III.4	Fourniture et pose d'une mini pompe de circulation de marque SALMSON type HYDROSON 205-T/E3	U		
III.5	Fourniture et pose de câble souterrain U1000 de 4x4m² entre le local technique et le Réservoir	ml		
III.6	POSE EN TRANCHEE OUVERTE DE CANALISATION EN PVC : POSE EN TRANCHEE DE PVC P DN 75 mm	ml		
III.7	Ouverture et fermeture des tranchées	ml		
III.8	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml		
III.9	Construction d'un local technique de 3x3m² avec dalle en béton et porte métallique	U		
III.10	Fourniture et pose d'un compteur force + tableau électrique pour la distribution électrique y compris jeu de câble et abonnement au réseau du concessionnaire (ENE) (ENE)	FF		
III.11	Mise en œuvre d'un système de traitement par dosatron automatique (pompe doseuse 4l/s y compris mélangeur de 600tours/min)	U		
III.12	fourniture et pose d'une cuve de traitement	U		
IV	LOT IV : RESEAU D'ADDUCTION			
IV.1	ouverture et fermeture des tranchées	ml		
IV.2	F et P de clapet anti retour	U		
IV.3	F et P compteur volumétrique diamètre 110 mm + jeux d'accessoires de raccordement	ens		
IV.4	Fourniture et pose d'une pompe pour le remplissage du réservoir (Grundfos Pompe de surface normalisée - 7.5kw - 380V - type MN32)	U		
IV.4	Fourniture et pose d'une pompe de réserve (Grundfos Pompe de surface normalisée - 3kw - 380V - type MN32)	U		
IV.5	Fourniture et pose conduite en PVC P DN 90	ml		



V	LOT V: CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 75 m3 (surélevé de 10 m du terrain naturel)			
V.1	Débroussaillage, décapage et dessouchage des arbres sur le site de construction de l'ouvrage	m ²		
V.2	Fouilles en puits et en rigole	m ³		
V.3	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m ³		
V.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour radier (e=40cm)	m ²		
V.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorce de poteau et poteaux y/c toutes sujétions	m ³		
V.6	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour piliers de 30x40 avec longrines et poutres et entretoises (esp=3m) de 30x50 y/c toutes sujétions	m ³		
V.7	Béton armé dosé à 400kg/m3 y compris adjuvants d'étanchéité pour parois (e=20cm) en brute de décoffrage y/c toutes sujétions	m ³		
V.8	Peinture alimentaire d'étanchéité à l'intérieur du réservoir	m ²		
V.9	Bicouche de peinture PANTEX 1300 (ROSSIGNOL ou SEIGNEURIE) à l'extérieur du réservoir	m ²		
V.10	Tuyauterie de vidange en INOX PN10 D63 du réservoir y compris accessoires de plomberies	ml		
V.11	Tuyauterie de trop plein en INOX PN10 D40 du réservoir y compris accessoires de plomberies	ml		
V.12	Réalisation de la trappe de visite 70*70	FF		
V.13	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris garde-fou en fer forgé plat et toutes sujétions de pose	ml		
V.14	Fourniture et installation des garde-fous avec des boulons en acier galvanisé en tube de diamètre 50mm et 20mm et 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris couche antirouille et peinture et toutes sujétions de pose	ml		
V.15	Fourniture et installation des garde-fou avec des boulons en acier galvanisé en tube de diamètre de 20mm et 10mm d'épaisseur jusqu'au au sommet du château y compris couche antirouille et peinture et toutes sujétions de pose	ml		

V.16	Accessoires de raccordement de plomberies (vannes, régulateur de charge, sonde, plaques...)	FF	
V.17	Gabionnage et anti-bourbier autour du château de 1m de large	m ²	
VI	LOT VI: CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE SOUS LE CHÂTEAU		
VI.1	Béton armé dosé à 350kg/m ³ additionné de produit d'étanchéité pour dalle du local technique avec larmier (épaisseur 10 cm) y compris forme de pente	m ³	
VI.2	Elévations du local technique en agglos de 15 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	
VI.3	Claustres de 2m ² y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	
VI.4	crépissage interne et externe d'un mortier dosé à 400kg/m ³ y/c toutes sujétions	m ²	
VI.5	Fourniture et pose d'une porte métallique de 90 de largeur, y compris toutes sujétions de pose	u	
VI.6	Application de couches de peintures antirouille et acrylic sur la porte	m ²	
VI.7	Fourniture de serrures, Cardenas et 2 chaines de 50cm en inox	FF	
VI.8	Fourniture et application d'une bicouche de peinture Pantex 1300 type Rossignol sur les parois internes et externe du local technique et les portes	m ²	
VI.9	Béton dosé à 300kg/m ³ pour dallage intérieure et aux alentour du local technique d'une épaisseur de 8cm y compris chape lisse et toutes sujétions	m ²	
VI.10	Fourniture et pose d'un Surpresseur Grundfos CMBE362 - Pompe à eau 1,1 kW jusqu'à 5,5 m ³ /h triphasé 380V+ jeux d'accessoires de raccordement et toutes sujétion de pose	U	
VII	LOT VII : RESEAU DE DISTRIBUTION		
VII.1	Ouverture et fermeture des tranchées	ml	
VII.2	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m ³ y compris aire de puisage de 2x2,4m ² équipé de compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	U	
VII.3	Aménagement de 2 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	U	



VII.4	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	U		
g4	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m3 de 5cm d'épaisseur	U		
VII.6	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m3	ml		
VII.7	Fourniture et pose des canalisation PEHD PN10 DN 125 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.8	Fourniture et pose des canalisation PEHD PN10 DN 110 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.9	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 100 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.10	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 90 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.11	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 75 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.12	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 50 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.13	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 32 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.14	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 25 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml		
VII.15	Fourniture et pose de Tés équipés et de vannes à l'entrée des points d'abonnement privée	U		
VII.16	Fourniture et pose des vannes, coude et accessoires pour sectionnement et vidange du réseau y compris toutes sujétions	FF		
VII.17	Nettoyage des conduites essaie de pression et mise en service du réseau	FF		
LOT VI : ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU				
	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml		
VIII.2	Construction des regards en béton armé dosé à 350kg/m3 de dimension (110cm x 110cm x 120cm) sur le réseau	u		
VIII.3	Construction des regards en béton armé dosé à 350kg/m3 de dimension (60cm x 60cm x 60cm) sur le réseau	u		

IX.1	LOT VII : - Prestations diverses			
IX.1	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et la maintenance	FF		
IX.2	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance	FF		



PIÈCE N° 07 : CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF (DQE)

CADRE DU DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'AEP DANS LA VILLE DE BASSAMBA

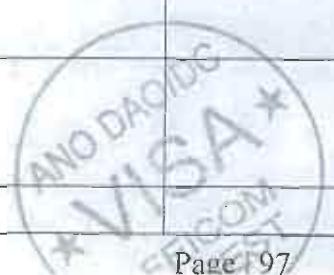
REF	DESIGNATION DES TACHES	U	QTE	Prix Unitaire (FCFA)	Prix Total (FCFA)
0	LOT 00 : MISE EN ŒUVRE DU CAHIER DE CHARGES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL) RELATIF AU PROJET				
0	Provision pour la mise en œuvre complète du cahier de charges environnementales et sociales (Plan de gestion environnemental et social) relatif au projet				
0	Ce prix rémunère la mise en œuvre totale des mesures de suppression ou d'atténuation des impacts négatifs et de la bonification des mesures positifs identifiées dans le CCES/PGES contenues dans le présent DAO	FF	1		
	Sous-Total lot 00				
I	LOT I : ETUDES HYDROGEOLOGIQUES/ INSTALLATION DE CHANTIER/IMPLANTATTION DU FORAGE				
I.1	Analyse des eaux en vue de la potabilisation de la ressource	FF	1		
I.2	Amené et repli du matériel	FF	1		
I.2	Installation de chantier (construction de la baraque de chantier et plaques de chantier)	FF	1		
I.2	Implantation des ouvrages	FF	1		
I.3	Dossier d'exécution (Projet d'exécution, plan de recollement)	FF	1		
I.5	Aménagement de la voie d'accès au site captage	FF	1		
	Sous-Total lot I				
II	LOT II : CONSTRUCTION DU BASSIN DE DECANTATION				
II.1	Fouilles 7x1,7x2,5	m3	26		
II.2	BA dose à 400kg/m3 hydrofugé pour bassin de décantation à trois chambres y compris toutes sujétions	m3	6,8		
II.3	Fourniture et pose des conduites de vidage et trop plein y compris l'aménagement trois trappes d'entrée avec système fermeture en galva + rappe de d'ouverture du lit	FF	1		
II.4	Connexion du bassin au captage y compris toute sujétions	FF	1		
	Sous-Total lot II				
III	LOT III : BACHE DE PRE STOCKAGE DE 20m² ET LOCAL TECHNIQUE				

III.1	BETON ARME DOSE A 500 KG/M3 DE CIMENT POUR BACHE ETANCHE ENTERREE	m3	24		
III.2	BETON DE MASSE POUR FONDATION DOSE A 300 KG/M3 DE CIMENT	m3	0,9		
III.3	Peinture alimentaire d'étanchéité à l'intérieur de la bâche	m²	48		
III.4	Fourniture et pose d'une mini pompe de circulation de marque SALMSON type HYDROSON 205-T/E3	U	1		
III.5	Fourniture et pose de câble souterrain U1000 de 4x4m² entre le local technique et le Réservoir	ml	2 800		
III.6	POSE EN TRANCHEE OUVERTE DE CANALISATION EN PVC : POSE EN TRANCHEE DE PVC P DN 75 mm	ml	200		
III.7	ouverture et fermeture des tranchées	ml	200		
III.8	fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	200		
III.9	Construction d'un local technique de 3x3m² avec dalle en béton et porte métallique	U	1		
III.10	Fourniture et pose d'un compteur force + tableau électrique pour la distribution électrique y compris jeu de câble et abonnement au réseau du concessionnaire (ENEKO)	FF	1		
III.11	Mise en œuvre d'un système de traitement par dosatron automatique (pompe doseuse 4l/s y compris mélangeur de 600tours/min)	U	1		
III.12	fourniture et pose d'une cuve de traitement	U	1		
Sous-Total Lot III					
IV	LOT IV : RESEAU D'ADDUCTION				
IV.1	ouverture et fermeture des tranchées	ml	2 750		
IV.2	F et P de clapet anti retour	U	8		
IV.3	F et P compteur volumétrique diamètre 110 mm + jeux d'accessoires de raccordement	ens	2		
IV.4	Fourniture et pose d'une pompe pour le remplissage du réservoir (Grundfos Pompe de surface normalisée - 7.5kw - 380V - type MN32)	U	1		
IV.4	Fourniture et pose d'une pompe de réserve (Grundfos Pompe de surface normalisée - 3kw - 380V - type MN32)	U	1		
IV.5	Fourniture et pose conduite en PVC P DN 90	ml	2 750		
Sous-Total Lot IV					
V	LOT V: CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR D'EAU DE 75 m3 (surélevé de 10 m du terrain naturel)				
V.1	Débroussaillage, décapage et dessouchage des arbres sur le site de construction de	m²	100		

	l'ouvrage			
V.2	Fouilles en puits et en rigole	m ³	82	
V.3	Béton de propreté dosé à 150kg/m3 y/c toutes sujétions	m ³	2,5	
V.4	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour radier (e=40cm)	m ²	15,5	
V.5	Béton armé dosé à 350kg/m3 pour amorce de poteau et poteaux y/c toutes sujétions	m ³	1,50	
V.6	Béton armé dosé à 400kg/m3 pour piliers de 30x40 avec longrines et poutres et entretoises (esp=3m) de 30x50 y/c toutes sujétions	m ³	12,00	
V.7	Béton armé dosé à 400kg/m3 y compris adjuvants d'étanchéité pour parois (e=20cm) en brute de décoffrage y/c toutes sujétions	m ³	21,00	
V.8	Peinture alimentaire d'étanchéité à l'intérieur du réservoir	m ²	105	
V.9	Bicouche de peinture PANTEX 1300 (ROSSIGNOL ou SEIGNEURIE) à l'extérieur du réservoir	m ²	105	
V.10	Tuyauterie de vidange en INOX PN10 D63 du réservoir y compris accessoires de plomberies	ml	18	
V.11	Tuyauterie de trop plein en INOX PN10 D40 du réservoir y compris accessoires de plomberies	ml	18	
V.12	Réalisation de la trappe de visite 70*70	FF	1	
V.13	Fourniture et installation de l'échelle d'accès fixe et amovible en acier galvanisé de 10mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château y compris garde-fou en fer forgé plat et toutes sujétions de pose	ml	15	
V.14	Fourniture et installation des garde-fous avec des boulons en acier galvanisé en tube de diamètre 50mm et 20mm et 10mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château y compris couche antirouille et peinture et toutes sujétions de pose	ml	90	
V.15	Fourniture et installation des garde-fous avec des boulons en acier galvanisé en tube de diamètre de 20mm et 10mm d'épaisseur jusqu'au sommet du château y compris couche antirouille et peinture et toutes sujétions de pose	ml	90	
V.16	Accessoires de raccordement de plomberies (vannes, régulateur de charge, sonde, plaques...)	FF	1	
V.17	Gabionnage et anti-bourbier autour du château de 1m de large	m ²	18,8	ANODAONE VISA

	Sous-Total Lot V				
VI	LOT VI: CONSTRUCTION DU LOCAL TECHNIQUE SOUS LE CHÂTEAU				
VI.1	Béton armé dosé à 350kg/m3 additionné de produit d'étanchéité pour dalle du local technique avec larmier (épaisseur 10 cm) y compris forme de pente	m ³	1,75		
VI.2	Elévations du local technique en agglos de 15 y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	38,26		
VI.3	Claustres de 2m ² y compris toutes sujétions de mise en œuvre	m ²	2		
VI.4	crépissage interne et externe d'un mortier dosé à 400kg/m3 y/c toutes sujétions	m ²	85,52		
VI.5	Fourniture et pose d'une porte métallique de 90 de largeur, y compris toutes sujétions de pose	u	1		
VI.6	Application de couches de peintures antirouille et acrylique sur la porte	m ²	4		
VI.7	Fourniture de serrures, Cardenas et 2 chaines de 50cm en inox	FF	1		
VI.8	Fourniture et application d'une bicouche de peinture Pantex 1300 type Rossignol sur les parois internes et externe du local technique et les portes	m ²	85,52		
VI.9	Béton dosé à 300kg/m ³ pour dallage intérieure et aux alentours du local technique d'une épaisseur de 8cm y compris chape lisse et toutes sujétions	m ²	26,323		
VI.10	Fourniture et pose d'un Surpresseur Grundfos CMBE362 - Pompe à eau 1,1 kW jusqu'à 5,5 m ^{3/h} triphasé 380V+ jeux d'accessoires de raccordement et toutes sujétions de pose	U	1		
	Sous-Total Lot0 IV				3 006
					723
VII	LOT VII : RESEAU DE DISTRIBUTION				
VII.1	ouverture et fermeture des tranchées	ml	8 863		
VII.2	Construction de bornes fontaines en béton armé dosé à 350kg/m3 y compris aire de puisage de 2x2,4m ² équipée de compteur volumétrique + jeux d'accessoires de raccordement	U	10		
VII.3	Aménagement de 2 robinets de puisage 20/27 avec mannette laiton pour borne fontaine	U	20		
VII.4	Construction d'un regard de 50x50x50 en béton armé dosé à 350kg/m3 de 6cm d'épaisseur pour débitmètre	U	10		

g4	Construction d'un puits perdu en parpaings bourrés pour la réception des eaux de ruissèlement de diam 1m et profondeur de 2m couvert d'une dalle en béton armé dosé à 350kg/m ³ de 5cm d'épaisseur	U	10		
VII.6	Réalisation du caniveau d'assainissement des eaux de ruissèlement de 40x40 en béton armé dosé à 350kg/m ³	ml	50		
VII.7	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 125 y compris accessoires de raccordement	ml	20		
VII.8	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 110 y compris accessoires de raccordement	ml	180		
VII.9	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 100 y compris accessoires de raccordement	ml	555		
VII.10	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 90 y compris accessoires de raccordement	ml	1 903		
VII.11	Fourniture et pose des canalisations PEHD PN10 DN 75 y compris accessoires de raccordement	ml	2 664		
VII.12	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 50 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml	2 924		
VII.13	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 32 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml	390		
VII.14	Fourniture et pose des canalisations PCV ou PHD DN 25 PN10 y compris accessoires de raccordement	ml	228		
VII.15	Fourniture et pose de Tés équipés et de vannes à l'entrée des points d'abonnement privée	U	10		
VII.16	Fourniture et pose des vannes, coude et accessoires pour sectionnement et vidange du réseau y compris toutes sujétions	FF	1		
VII.17	Nettoyage des conduites essaie de pression et mise en service du réseau	FF	1		
Sous-Total V					
LOT VI : ORGANES DE SECURITE SUR LE RESEAU					
	Fourniture et pose de grillage avertisseur	ml	8 863		
VIII.2	Construction des regards en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimension (110cm x 110cm x 120cm) sur le réseau	u	10		
VIII.3	Construction des regards en béton armé dosé à 350kg/m ³ de dimension (60cm x 60cm x 60cm) sur le réseau	u	35		
	Sous-Total VI				



IX.1	LOT VII : - Prestations diverses				
IX.1	Accompagnement des bénéficiaires à la gestion et la maintenance	FF	1,0		
IX.2	Fourniture d'une caisse à outils pour la maintenance	FF	2,0		
	Sous-Total VII				
	TOTAL HT Travaux				
	TVA (19,25%)				
	TOTAL TTC Travaux				

PIÈCE N° 08: CADRE DU SOUS DÉTAIL DES PRIX UNITAIRES (SDPU)



SOUS-DETAIL DE PRIX

DESIGNATION :

N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée activité (jours)
	CATEGORIE	Nombre	Salaire Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL A				
	TYPE		Taux Journalier	Jours facturés	Montant
	TOTAL B				
	TOTAL C				
D	TOTAL COUTS DIRECTS A+B+C				
E	Frais généraux de chantier		...%	...%*D	
F	Frais généraux de siège		...%	...%*D	
G	COUT DE REVIENT	-		D+E+F	
H	Risques et Bénéfices		...%	...%*G	
P	PRIX DE VENTE HORS TAXES			G+H	
V	PRIX VENTE UNITAIRE HORS TAXES			P/Qté	

PIÈCE N° 09 : MODÈLE DE MARCHE



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

REGION DE L'OUEST

DEPARTEMENT DU NDE

COMMUNE DE BASSAMBA



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

WEST REGION

NDE DIVISION

BASSAMBA COUNCIL

MARCHE N° _____ /M/CBSSBA/CIPM/2023

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence.
N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU

MAITRE D'OUVRAGE: Le Maire de la Commune de BASSAMBA

TITULAIRE: -----

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____
N° R.C: _____
N° Contribuable : _____
N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

OBJET : TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN RESEAU D'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE DANS LA COMMUNE DE BASSAMBA

LIEU: COMMUNE DE BASSAMBA

DELAI D'EXECUTION: DIX (10) mois

MONTANT EN FCFA : _____

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

FINANCEMENT: Budget FEICOM/Commune de BASSAMBA, Exercice 2023 ET SUIVANTS

SOUSCRIT, LE

SIGNE, LE.....

NOTIFIE, LE.....

ENREGISTRE, LE.....

ENTRE

La Commune de BASSAMBA représentée par son **Maire**,

Dénommé ci après « **le Maître d'Ouvrage** »,

D'UNE PART,

ET

L'Entreprise _____

B.P: _____ tél. : _____ / _____, Fax : _____

N° R.C: _____

N° Contribuable : _____

N° Compte bancaire : _____ à la banque _____ agence de _____

Représentée par _____, son Directeur Général,

Dénommé ci après « **L'Entrepreneur** »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit



Sommaire

- Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)
- Titre IV : Détail ou Devis estimatif (DE)

Page _____ Et dernière
MARCHE N ° _____ /M/CBSSBA /CIPM/2022

Passée après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence
N 007 AONO/PR/MINMAP/SG/DRO/DD-MINMAP NDE/CBSSBA/CIPMBSSBA/2023 DU

Avec _____, pour les travaux de construction d'un réseau d'Approvisionnement
en eau potable dans la Commune BASSAMBA

DELAI D'EXECUTION: dix (10) mois

LIEU D'EXECUTION: COMMUNE DE BASSAMBA

Montant de la Lettre-Commande en F CFA:

TTC	
HTVA	
T.V.A (19,25%)	
AIR (.....%)	
Net à mandater	

Visas et signatures

Lu et accepté par le Cocontractant

BASSAMBA, le

Signé par Le Maire de la Commune de
BASSAMBA
(*Autorité Contractante*)

BASSAMBA, le.....

ENREGISTREMENT



PIÈCE N° 10 : MODÈLE DE DOCUMENTS À UTILISER PAR LES SOUMISSIONNAIRES

TABLE DES MODÈLES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	108
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission	109
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	109
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	111
Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie	112



Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement dont le siège social est à inscrit au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), de l'appel d'offres [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.
- Me soumets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre à [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer l'Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que l'entreprise , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement à l'Autorité Contractante de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire son offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres; ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par l'Autorité Contractante pendant la période de validité :

- omet à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

- omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer à [Autorité Contractante] un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que l'Autorité Contractante soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande l'Autorité Contractante notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle (s) condition (s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par l'Autorité Contractante pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande de l'Autorité Contractante tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[Signature de la banque]



Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné le Maître d'Ouvrage.

Attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que l'entrepreneur remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur ce cautionnement.

Nous, [nom et adresse de banque], représentée [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit-nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque
à le

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence adresse

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
..... [le titulaire], au profit du Maître d'Ouvrage -[Adresse
du Maître d'Ouvrage]
(« Le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que
..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance
de démarrage selon les conditions du marché du relatif aux travaux
[indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum
correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°
....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit
..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès virement des parts respectives de cette avance sur les
comptes de [le titulaire] ouverts auprès de la banque
..... sous le n°

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP.
Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure
de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à , le

[signature de la banque]



Annexe n°5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

A [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Autorité Contractante]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

attendu que ; [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

attendu qu'il ; est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant TTC du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

attendu que ; nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution, Nous, [nom et adresse de banque], représentée par [noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage , au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de [en chiffres et en lettres], correspondant à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant du marché,

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [pourcentage inférieur à 10% à préciser] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incomitant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

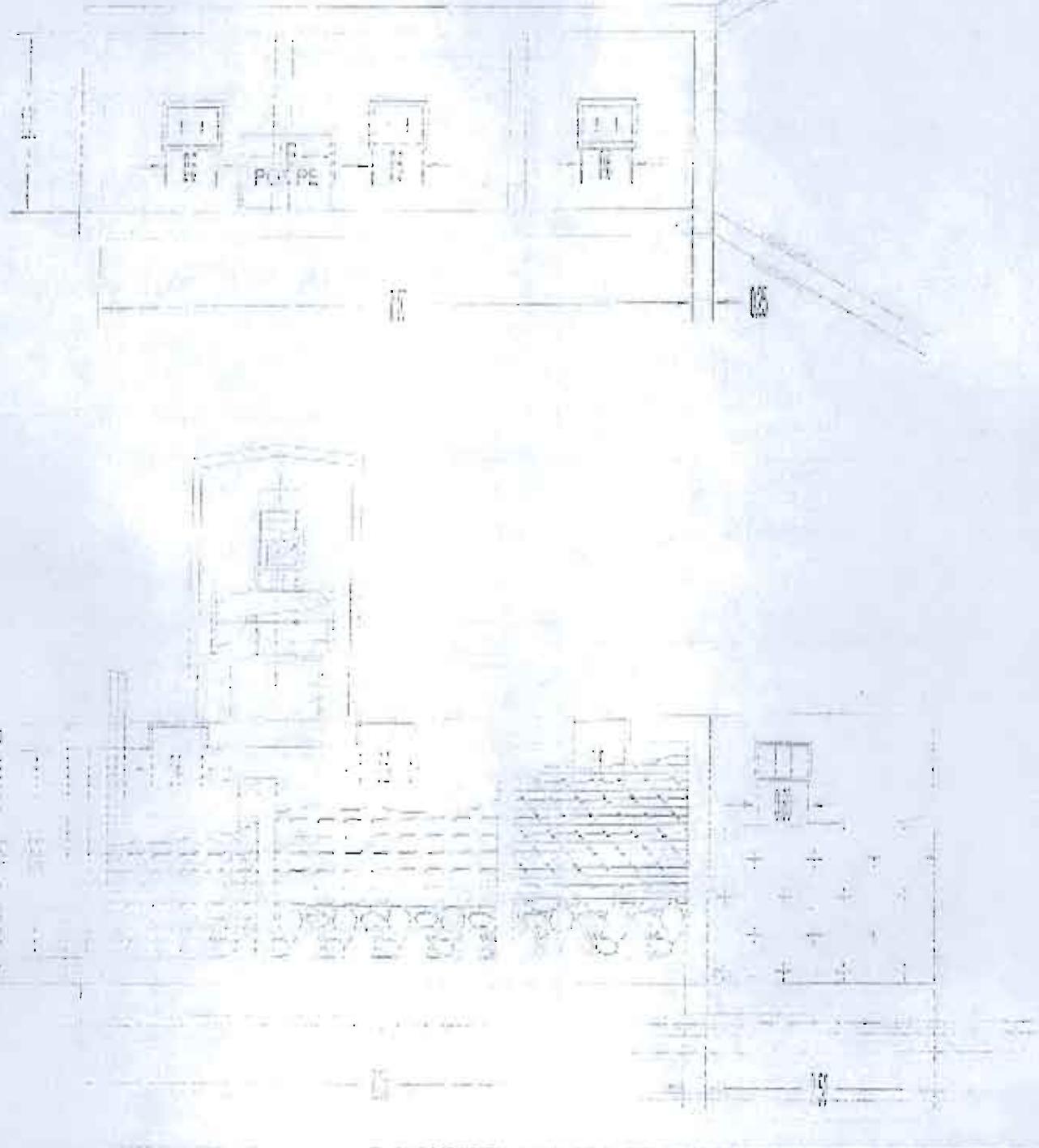
à , le

[signature de la banque]

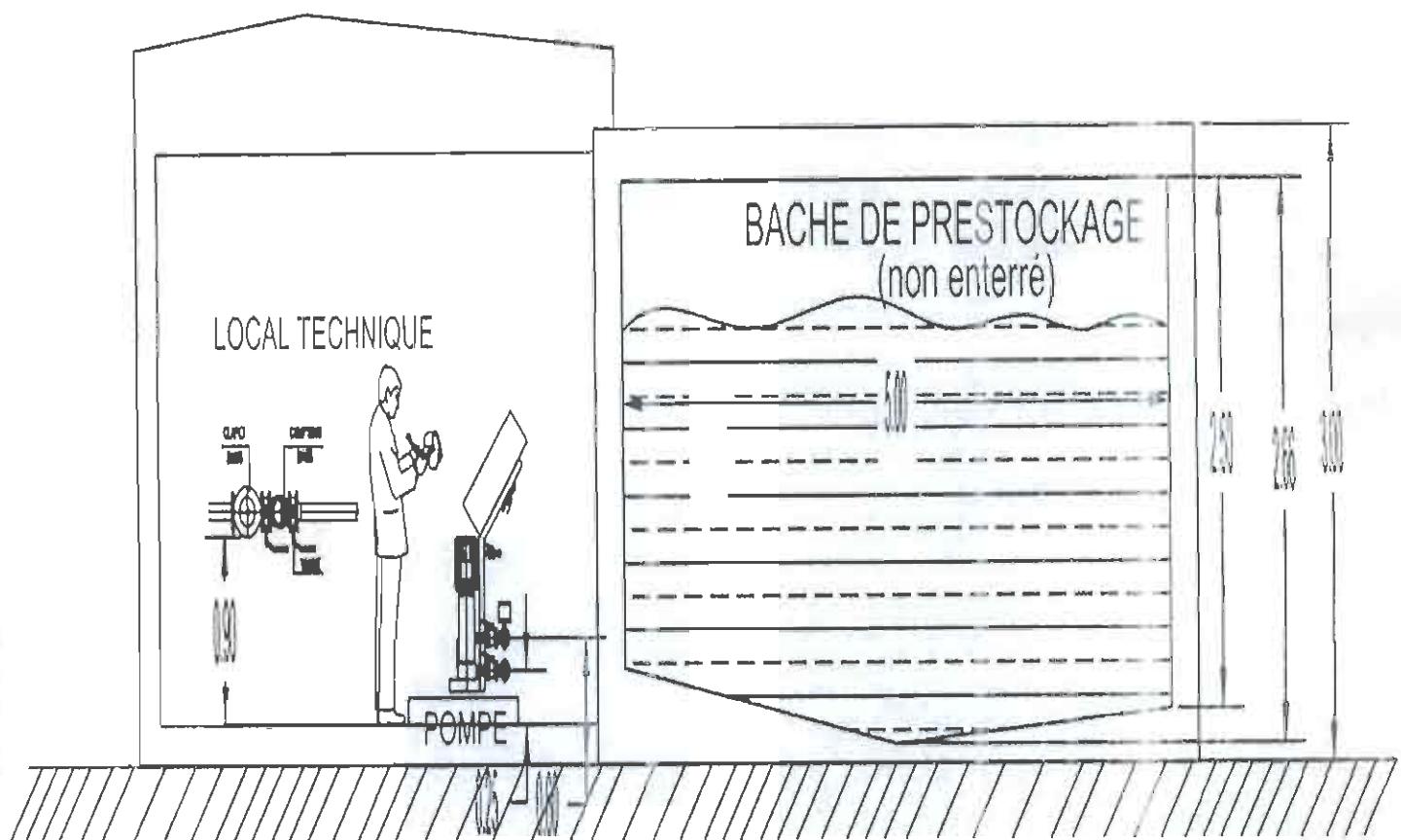
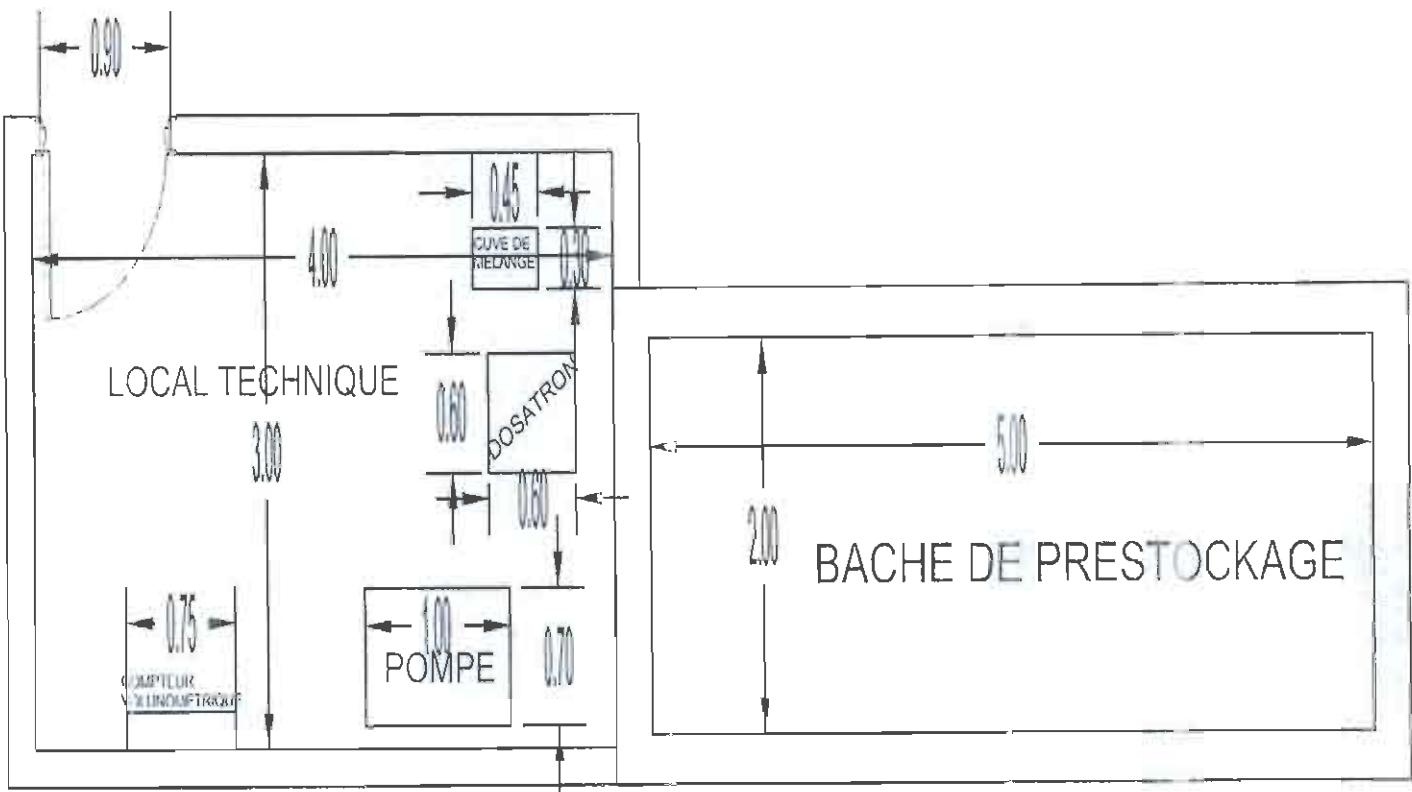


PIÈCE N° 11 : PLANS DU PROJET

BASSIN DE DECANTATION



ANO DAO/DC
NSA *
OM





00000000000000000000000000000000

PIÈCE N° 12 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISÉS A ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS

MINISTERE DES FINANCES

LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGREES ET HABILETEES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS EN 2022

I. BANQUES

1. Afrique First Bank (AFB), B.P. 11 034, Yaoundé;
2. BANQUE Bati Cameroun (BANCE CM), B.P. 34 492, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 1 932, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGF Bank Cameroun (BGF BANK Cameroun), B.P. 669, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Energie et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Cibank Cameroun (Cibank Cameroon), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank Cameroun (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Crédit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 518, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 532, Douala;
11. National Financial Credit Bank (NFC-Bank), B.P. 6 518, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 041, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroun (SCBC), B.P. 1 711, Douala;
15. Unic Bank of Cameroun (UBC), B.P. 13 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun (ARDT), B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 101, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. ASIA Assurances, B.P. 2 739, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 1 338, Douala;
25. ROYALONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SAMIAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITH Insurance, B.P. 1 549, Douala;

Le Ministre des Finances
Louis Paul MOTAZE



**PIECE N°13 : LISTE DES ENTREPRISES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE
DEFAILLANTES POUR LES FINANCEMENTS DU FEICOM AU PROFIT DES CTD**

ENTREPRISES DEFAILLANTES	BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE COMPLAISANTES
1. NANGA COMPAGNY II SARL	1. ACTIVA ASSURANCES SA
2. UNIPROVINCE SARL	2. PRO ASSUR
3. BENZ CAM ENERGY SA	3. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE
4. ENCOBAT SARL	4. UNION BANK OF CAMEROON PLC
5. ETRAC	5. ZENITH INSURANCE SA
6. PANEMA GROUP LTD	6. AREA ASSURANCES SA
7. GLOBAL TRADE INTERNATIONAL	
8. BIBCAM SARL	
9. ETABLISSEMENTS MASSO	
10. LACAPES	



**PIÈCE N° 14 : LISTE DES ENTREPRISES INTERDITES DE SOUMISSION DE LA
COMMANDE PUBLIQUE POUR UNE DUREE DE 24 MOIS.**

REPU BIQUE DU CAMEROUN
République du Cameroun
MINISTÈRE DE LA PRÉSIDENCE
MINISTÈRE DES MARCHÉS PUBLICS
SÉCRÉTARIAT GÉNÉRAL
DIVISION AFFAIRES JURIDIQUES
DÉPARTEMENT RÉGULATION ET CONTENTIEUX

REPUBLIC OF CAMEROON
République du Cameroun
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
MINISTRY OF PUBLIC CONTRACTS
SECRETARIAT GENERAL
LEGAL AFFAIRS DIVISION
PETITION AND REGULATION UNIT

COPIE

DECISION N° 0010566 09 NOV 2022
Portant résiliation de marchés et exclusion de certains prestataires de la commande publique

LE MINISTRE DÉLEGUE À LA PRÉSIDENCE DE LA REPUBLIQUE CHARGE DES MARCHÉS PUBLICS

Vu la Constitution ;
Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement, modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;
Vu le décret n°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
Vu le décret n°2019/002 du 04 janvier 2019 portant nommement du Gouvernement ;
Vu le décret n°2011/412 du 09 décembre 2011 portant réorganisation de la Présidence de la République ;
Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
Vu le décret n°2018/365 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
Vu le communiqué n° 000012/CP/MINMAP du 13 juin 2022 relatif à la mise en demeure ;
Vu les pièces versées au dossier.

DECIDE :

Article 1 En application des dispositions combinées des articles 182 et 184 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics, les marchés ayant fait l'objet d'abandon au cours des exercices 2016, 2017, 2018, 2019, 2020 et 2021 figurant dans le tableau ci-joint sont, pour compter de la date de signature de la présente décision, résiliés aux torts, frais et risques exclusifs des entreprises titulaires.

Article 2 Conformément aux dispositions de l'article 184 du décret susvisé, les entreprises titulaires desdits marchés sont interdites de soumission à la commande publique pour une durée de vingt-quatre (24) mois. Pendant la période d'interdiction, celles-ci ne peuvent faire acte de candidature, co-traiter ou sous-traiter tout ou partie d'un prestations objet de la commande publique, sauf cirrogation spéciale accordée par le Ministre des Marchés Publics.

Article 3 Le Directeur Général de l'Agence de Régulation des Marchés Publics et les autorités contractantes sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée suivant la procédure d'urgence et communiquée partout où besoin sera.

Copies

1. MINISTERE
2. MINISTERE
3. MINISTERE
4. MINISTERE
5. MINISTERE
6. MINISTERE
7. MINISTERE
8. MINISTERE
9. MINISTERE
10. MINISTERE
11. MINISTERE
12. MINISTERE
13. MINISTERE
14. MINISTERE
15. MINISTERE
16. MINISTERE
17. MINISTERE
18. MINISTERE
19. MINISTERE
20. MINISTERE
21. MINISTERE
22. MINISTERE
23. MINISTERE
24. MINISTERE
25. MINISTERE
26. MINISTERE
27. MINISTERE
28. MINISTERE
29. MINISTERE
30. MINISTERE
31. MINISTERE
32. MINISTERE
33. MINISTERE
34. MINISTERE
35. MINISTERE
36. MINISTERE
37. MINISTERE
38. MINISTERE
39. MINISTERE
40. MINISTERE
41. MINISTERE
42. MINISTERE
43. MINISTERE
44. MINISTERE
45. MINISTERE
46. MINISTERE
47. MINISTERE
48. MINISTERE
49. MINISTERE
50. MINISTERE
51. MINISTERE
52. MINISTERE
53. MINISTERE
54. MINISTERE
55. MINISTERE
56. MINISTERE
57. MINISTERE
58. MINISTERE
59. MINISTERE
60. MINISTERE
61. MINISTERE
62. MINISTERE
63. MINISTERE
64. MINISTERE
65. MINISTERE
66. MINISTERE
67. MINISTERE
68. MINISTERE
69. MINISTERE
70. MINISTERE
71. MINISTERE
72. MINISTERE
73. MINISTERE
74. MINISTERE
75. MINISTERE
76. MINISTERE
77. MINISTERE
78. MINISTERE
79. MINISTERE
80. MINISTERE
81. MINISTERE
82. MINISTERE
83. MINISTERE
84. MINISTERE
85. MINISTERE
86. MINISTERE
87. MINISTERE
88. MINISTERE
89. MINISTERE
90. MINISTERE
91. MINISTERE
92. MINISTERE
93. MINISTERE
94. MINISTERE
95. MINISTERE
96. MINISTERE
97. MINISTERE
98. MINISTERE
99. MINISTERE
100. MINISTERE
101. MINISTERE
102. MINISTERE
103. MINISTERE
104. MINISTERE
105. MINISTERE
106. MINISTERE
107. MINISTERE
108. MINISTERE
109. MINISTERE
110. MINISTERE
111. MINISTERE
112. MINISTERE
113. MINISTERE
114. MINISTERE
115. MINISTERE
116. MINISTERE
117. MINISTERE
118. MINISTERE
119. MINISTERE
120. MINISTERE
121. MINISTERE
122. MINISTERE
123. MINISTERE
124. MINISTERE
125. MINISTERE
126. MINISTERE
127. MINISTERE
128. MINISTERE
129. MINISTERE
130. MINISTERE
131. MINISTERE
132. MINISTERE
133. MINISTERE
134. MINISTERE
135. MINISTERE
136. MINISTERE
137. MINISTERE
138. MINISTERE
139. MINISTERE
140. MINISTERE
141. MINISTERE
142. MINISTERE
143. MINISTERE
144. MINISTERE
145. MINISTERE
146. MINISTERE
147. MINISTERE
148. MINISTERE
149. MINISTERE
150. MINISTERE
151. MINISTERE
152. MINISTERE
153. MINISTERE
154. MINISTERE
155. MINISTERE
156. MINISTERE
157. MINISTERE
158. MINISTERE
159. MINISTERE
160. MINISTERE
161. MINISTERE
162. MINISTERE
163. MINISTERE
164. MINISTERE
165. MINISTERE
166. MINISTERE
167. MINISTERE
168. MINISTERE
169. MINISTERE
170. MINISTERE
171. MINISTERE
172. MINISTERE
173. MINISTERE
174. MINISTERE
175. MINISTERE
176. MINISTERE
177. MINISTERE
178. MINISTERE
179. MINISTERE
180. MINISTERE
181. MINISTERE
182. MINISTERE
183. MINISTERE
184. MINISTERE
185. MINISTERE
186. MINISTERE
187. MINISTERE
188. MINISTERE
189. MINISTERE
190. MINISTERE
191. MINISTERE
192. MINISTERE
193. MINISTERE
194. MINISTERE
195. MINISTERE
196. MINISTERE
197. MINISTERE
198. MINISTERE
199. MINISTERE
200. MINISTERE
201. MINISTERE
202. MINISTERE
203. MINISTERE
204. MINISTERE
205. MINISTERE
206. MINISTERE
207. MINISTERE
208. MINISTERE
209. MINISTERE
210. MINISTERE
211. MINISTERE
212. MINISTERE
213. MINISTERE
214. MINISTERE
215. MINISTERE
216. MINISTERE
217. MINISTERE
218. MINISTERE
219. MINISTERE
220. MINISTERE
221. MINISTERE
222. MINISTERE
223. MINISTERE
224. MINISTERE
225. MINISTERE
226. MINISTERE
227. MINISTERE
228. MINISTERE
229. MINISTERE
230. MINISTERE
231. MINISTERE
232. MINISTERE
233. MINISTERE
234. MINISTERE
235. MINISTERE
236. MINISTERE
237. MINISTERE
238. MINISTERE
239. MINISTERE
240. MINISTERE
241. MINISTERE
242. MINISTERE
243. MINISTERE
244. MINISTERE
245. MINISTERE
246. MINISTERE
247. MINISTERE
248. MINISTERE
249. MINISTERE
250. MINISTERE
251. MINISTERE
252. MINISTERE
253. MINISTERE
254. MINISTERE
255. MINISTERE
256. MINISTERE
257. MINISTERE
258. MINISTERE
259. MINISTERE
260. MINISTERE
261. MINISTERE
262. MINISTERE
263. MINISTERE
264. MINISTERE
265. MINISTERE
266. MINISTERE
267. MINISTERE
268. MINISTERE
269. MINISTERE
270. MINISTERE
271. MINISTERE
272. MINISTERE
273. MINISTERE
274. MINISTERE
275. MINISTERE
276. MINISTERE
277. MINISTERE
278. MINISTERE
279. MINISTERE
280. MINISTERE
281. MINISTERE
282. MINISTERE
283. MINISTERE
284. MINISTERE
285. MINISTERE
286. MINISTERE
287. MINISTERE
288. MINISTERE
289. MINISTERE
290. MINISTERE
291. MINISTERE
292. MINISTERE
293. MINISTERE
294. MINISTERE
295. MINISTERE
296. MINISTERE
297. MINISTERE
298. MINISTERE
299. MINISTERE
300. MINISTERE
301. MINISTERE
302. MINISTERE
303. MINISTERE
304. MINISTERE
305. MINISTERE
306. MINISTERE
307. MINISTERE
308. MINISTERE
309. MINISTERE
310. MINISTERE
311. MINISTERE
312. MINISTERE
313. MINISTERE
314. MINISTERE
315. MINISTERE
316. MINISTERE
317. MINISTERE
318. MINISTERE
319. MINISTERE
320. MINISTERE
321. MINISTERE
322. MINISTERE
323. MINISTERE
324. MINISTERE
325. MINISTERE
326. MINISTERE
327. MINISTERE
328. MINISTERE
329. MINISTERE
330. MINISTERE
331. MINISTERE
332. MINISTERE
333. MINISTERE
334. MINISTERE
335. MINISTERE
336. MINISTERE
337. MINISTERE
338. MINISTERE
339. MINISTERE
340. MINISTERE
341. MINISTERE
342. MINISTERE
343. MINISTERE
344. MINISTERE
345. MINISTERE
346. MINISTERE
347. MINISTERE
348. MINISTERE
349. MINISTERE
350. MINISTERE
351. MINISTERE
352. MINISTERE
353. MINISTERE
354. MINISTERE
355. MINISTERE
356. MINISTERE
357. MINISTERE
358. MINISTERE
359. MINISTERE
360. MINISTERE
361. MINISTERE
362. MINISTERE
363. MINISTERE
364. MINISTERE
365. MINISTERE
366. MINISTERE
367. MINISTERE
368. MINISTERE
369. MINISTERE
370. MINISTERE
371. MINISTERE
372. MINISTERE
373. MINISTERE
374. MINISTERE
375. MINISTERE
376. MINISTERE
377. MINISTERE
378. MINISTERE
379. MINISTERE
380. MINISTERE
381. MINISTERE
382. MINISTERE
383. MINISTERE
384. MINISTERE
385. MINISTERE
386. MINISTERE
387. MINISTERE
388. MINISTERE
389. MINISTERE
390. MINISTERE
391. MINISTERE
392. MINISTERE
393. MINISTERE
394. MINISTERE
395. MINISTERE
396. MINISTERE
397. MINISTERE
398. MINISTERE
399. MINISTERE
400. MINISTERE
401. MINISTERE
402. MINISTERE
403. MINISTERE
404. MINISTERE
405. MINISTERE
406. MINISTERE
407. MINISTERE
408. MINISTERE
409. MINISTERE
410. MINISTERE
411. MINISTERE
412. MINISTERE
413. MINISTERE
414. MINISTERE
415. MINISTERE
416. MINISTERE
417. MINISTERE
418. MINISTERE
419. MINISTERE
420. MINISTERE
421. MINISTERE
422. MINISTERE
423. MINISTERE
424. MINISTERE
425. MINISTERE
426. MINISTERE
427. MINISTERE
428. MINISTERE
429. MINISTERE
430. MINISTERE
431. MINISTERE
432. MINISTERE
433. MINISTERE
434. MINISTERE
435. MINISTERE
436. MINISTERE
437. MINISTERE
438. MINISTERE
439. MINISTERE
440. MINISTERE
441. MINISTERE
442. MINISTERE
443. MINISTERE
444. MINISTERE
445. MINISTERE
446. MINISTERE
447. MINISTERE
448. MINISTERE
449. MINISTERE
450. MINISTERE
451. MINISTERE
452. MINISTERE
453. MINISTERE
454. MINISTERE
455. MINISTERE
456. MINISTERE
457. MINISTERE
458. MINISTERE
459. MINISTERE
460. MINISTERE
461. MINISTERE
462. MINISTERE
463. MINISTERE
464. MINISTERE
465. MINISTERE
466. MINISTERE
467. MINISTERE
468. MINISTERE
469. MINISTERE
470. MINISTERE
471. MINISTERE
472. MINISTERE
473. MINISTERE
474. MINISTERE
475. MINISTERE
476. MINISTERE
477. MINISTERE
478. MINISTERE
479. MINISTERE
480. MINISTERE
481. MINISTERE
482. MINISTERE
483. MINISTERE
484. MINISTERE
485. MINISTERE
486. MINISTERE
487. MINISTERE
488. MINISTERE
489. MINISTERE
490. MINISTERE
491. MINISTERE
492. MINISTERE
493. MINISTERE
494. MINISTERE
495. MINISTERE
496. MINISTERE
497. MINISTERE
498. MINISTERE
499. MINISTERE
500. MINISTERE
501. MINISTERE
502. MINISTERE
503. MINISTERE
504. MINISTERE
505. MINISTERE
506. MINISTERE
507. MINISTERE
508. MINISTERE
509. MINISTERE
510. MINISTERE
511. MINISTERE
512. MINISTERE
513. MINISTERE
514. MINISTERE
515. MINISTERE
516. MINISTERE
517. MINISTERE
518. MINISTERE
519. MINISTERE
520. MINISTERE
521. MINISTERE
522. MINISTERE
523. MINISTERE
524. MINISTERE
525. MINISTERE
526. MINISTERE
527. MINISTERE
528. MINISTERE
529. MINISTERE
530. MINISTERE
531. MINISTERE
532. MINISTERE
533. MINISTERE
534. MINISTERE
535. MINISTERE
536. MINISTERE
537. MINISTERE
538. MINISTERE
539. MINISTERE
540. MINISTERE
541. MINISTERE
542. MINISTERE
543. MINISTERE
544. MINISTERE
545. MINISTERE
546. MINISTERE
547. MINISTERE
548. MINISTERE
549. MINISTERE
550. MINISTERE
551. MINISTERE
552. MINISTERE
553. MINISTERE
554. MINISTERE
555. MINISTERE
556. MINISTERE
557. MINISTERE
558. MINISTERE
559. MINISTERE
560. MINISTERE
561. MINISTERE
562. MINISTERE
563. MINISTERE
564. MINISTERE
565. MINISTERE
566. MINISTERE
567. MINISTERE
568. MINISTERE
569. MINISTERE
570. MINISTERE
571. MINISTERE
572. MINISTERE
573. MINISTERE
574. MINISTERE
575. MINISTERE
576. MINISTERE
577. MINISTERE
578. MINISTERE
579. MINISTERE
580. MINISTERE
581. MINISTERE
582. MINISTERE
583. MINISTERE
584. MINISTERE
585. MINISTERE
586. MINISTERE
587. MINISTERE
588. MINISTERE
589. MINISTERE
590. MINISTERE
591. MINISTERE
592. MINISTERE
593. MINISTERE
594. MINISTERE
595. MINISTERE
596. MINISTERE
597. MINISTERE
598. MINISTERE
599. MINISTERE
600. MINISTERE
601. MINISTERE
602. MINISTERE
603. MINISTERE
604. MINISTERE
605. MINISTERE
606. MINISTERE
607. MINISTERE
608. MINISTERE
609. MINISTERE
610. MINISTERE
611. MINISTERE
612. MINISTERE
613. MINISTERE
614. MINISTERE
615. MINISTERE
616. MINISTERE
617. MINISTERE
618. MINISTERE
619. MINISTERE
620. MINISTERE
621. MINISTERE
622. MINISTERE
623. MINISTERE
624. MINISTERE
625. MINISTERE
626. MINISTERE
627. MINISTERE
628. MINISTERE
629. MINISTERE
630. MINISTERE
631. MINISTERE
632. MINISTERE
633. MINISTERE
634. MINISTERE
635. MINISTERE
636. MINISTERE
637. MINISTERE
638. MINISTERE
639. MINISTERE
640. MINISTERE
641. MINISTERE
642. MINISTERE
643. MINISTERE
644. MINISTERE
645. MINISTERE
646. MINISTERE
647. MINISTERE
648. MINISTERE
649. MINISTERE
650. MINISTERE
651. MINISTERE
652. MINISTERE
653. MINISTERE
654. MINISTERE
655. MINISTERE
656. MINISTERE
657. MINISTERE
658. MINISTERE
659. MINISTERE
660. MINISTERE
661. MINISTERE
662. MINISTERE
663. MINISTERE
664. MINISTERE
665. MINISTERE
666. MINISTERE
667. MINISTERE
668. MINISTERE
669. MINISTERE
670. MINISTERE
671. MINISTERE
672. MINISTERE
673. MINISTERE
674. MINISTERE
675. MINISTERE
676. MINISTERE
677. MINISTERE
678. MINISTERE
679. MINISTERE
680. MINISTERE
681. MINISTERE
682. MINISTERE
683. MINISTERE
684. MINISTERE
685. MINISTERE
686. MINISTERE
687. MINISTERE
688. MINISTERE
689. MINISTERE
690. MINISTERE
691. MINISTERE
692. MINISTERE
693. MINISTERE
694. MINISTERE
695. MINISTERE
696. MINISTERE
697. MINISTERE
698. MINISTERE
699. MINISTERE
700. MINISTERE
701. MINISTERE
702. MINISTERE
703. MINISTERE
704. MINISTERE
705. MINISTERE
706. MINISTERE
707. MINISTERE
708. MINISTERE
709. MINISTERE
710. MINISTERE
711. MINISTERE
712. MINISTERE
713. MINISTERE
714. MINISTERE
715. MINISTERE
716. MINISTERE
717. MINISTERE
718. MINISTERE
719. MINISTERE
720. MINISTERE
721. MINISTERE
722. MINISTERE
723. MINISTERE
724. MINISTERE
725. MINISTERE
726. MINISTERE
727. MINISTERE
728. MINISTERE
729. MINISTERE
730. MINISTERE
731. MINISTERE
732. MINISTERE
733. MINISTERE
734. MINISTERE
735. MINISTERE
736. MINISTERE
737. MINISTERE
738. MINISTERE
739. MINISTERE
740. MINISTERE
741. MINISTERE
742. MINISTERE
743. MINISTERE
744. MINISTERE
745. MINISTERE
746. MINISTERE
747. MINISTERE
748. MINISTERE
749. MINISTERE
750. MINISTERE
751. MINISTERE
752. MINISTERE
753. MINISTERE
754. MINISTERE
755. MINISTERE
756. MINISTERE
757. MINISTERE
758. MINISTERE
759. MINISTERE
760. MINISTERE
761. MINISTERE
762. MINISTERE
763. MINISTERE
764. MINISTERE
765. MINISTERE
766. MINISTERE
767. MINISTERE
768. MINISTERE
769. MINISTERE
770. MINISTERE
771. MINISTERE
772. MINISTERE
773. MINISTERE
774. MINISTERE
775. MINISTERE
776. MINISTERE
777. MINISTERE
778. MINISTERE
779. MINISTERE
780. MINISTERE
781. MINISTERE
782. MINISTERE
783. MINISTERE
784. MINISTERE
785. MINISTERE
786. MINISTERE
787. MINISTERE
788. MINISTERE
789. MINISTERE
790. MINISTERE
791. MINISTERE
792. MINISTERE
793. MINISTERE
794. MINISTERE
795. MINISTERE
796. MINISTERE
797. MINISTERE
798. MINISTERE
799. MINISTERE
800. MINISTERE
801. MINISTERE
802. MINISTERE
803. MINISTERE
804. MINISTERE
805. MINISTERE
806. MINISTERE
807. MINISTERE
808. MINISTERE
809. MINISTERE
810. MINISTERE
811. MINISTERE
812. MINISTERE
813. MINISTERE
814. MINISTERE
815. MINISTERE
816. MINISTERE
817. MINISTERE
818. MINISTERE
819. MINISTERE
820. MINISTERE
821. MINISTERE
822. MINISTERE
823. MINISTERE
824. MINISTERE
825. MINISTERE
826. MINISTERE
827. MINISTERE
828. MINISTERE
829. MINISTERE
830. MINISTERE
831. MINISTERE
832. MINISTERE
833. MINISTERE
834. MINISTERE
835. MINISTERE
836. MINISTERE
837. MINISTERE
838. MINISTERE
839. MINISTERE
840. MINISTERE
841. MINISTERE
842. MINISTERE
843. MINISTERE
844. MINISTERE
845. MINISTERE
846. MINISTERE
847. MINISTERE
848. MINISTERE
849. MINISTERE
850. MINISTERE
851. MINISTERE
852. MINISTERE
853. MINISTERE
854. MINISTERE
855. MINISTERE
856. MINISTERE
857. MINISTERE
858. MINISTERE
859. MINISTERE
860. MINISTERE
861. MINISTERE
862. MINISTERE
863. MINISTERE
864. MINISTERE
865. MINISTERE
866. MINISTERE
867. MINISTERE
868. MINISTERE
869. MINISTERE
870. MINISTERE
871. MINISTERE
872. MINISTERE
873. MINISTERE
874. MINISTERE
875. MINISTERE
876. MINISTERE
877. MINISTERE
878. MINISTERE
879. MINISTERE
880. MINISTERE
881. MINISTERE
882. MINISTERE
883. MINISTERE
884. MINISTERE
885. MINISTERE
886. MINISTERE
887. MINISTERE
888. MINISTERE
889. MINISTERE
890. MINISTERE
891. MINISTERE
892. MINISTERE
893. MINISTERE
894. MINISTERE
895. MINISTERE
896. MINISTERE
897. MINISTERE
898. MINISTERE
899. MINISTERE
900. MINISTERE
901. MINISTERE
902. MINISTERE
903. MINISTERE
904. MINISTERE
905. MINISTERE
906. MINISTERE
907. MINISTERE
908. MINISTERE
909. MINISTERE
910. MINISTERE
911. MINISTERE
912. MINISTERE
913. MINISTERE
914. MINISTERE
915. MINISTERE
916. MINISTERE
917. MINISTERE
918. MINISTERE
919. MINISTERE
920. MINISTERE
921. MINISTERE
922. MINISTERE
923. MINISTERE
924. MINISTERE
925. MINISTERE
926. MINISTERE
927. MINISTERE
928. MINISTERE
929. MINISTERE
930. MINISTERE
931. MINISTERE
932. MINISTERE
933. MINISTERE
934. MINISTERE
935. MINISTERE
936. MINISTERE
937. MINISTERE
938. MINISTERE
939. MINISTERE
940. MINISTERE
941. MINISTERE
942. MINISTERE
943. MINISTERE
944. MINISTERE
945. MINISTERE
946. MINISTERE
947. MINISTERE
948. MINISTERE
949. MINISTERE
950. MINISTERE
951. MINISTERE
952. MINISTERE
953. MINISTERE
954. MINISTERE
955. MINISTERE
956. MINISTERE
957. MINISTERE
958. MINISTERE
959. MINISTERE
960. MINISTERE
961. MINISTERE
962. MINISTERE
963. MINISTERE
964. MINISTERE
965. MINISTERE
966. MINISTERE
967. MINISTERE
968. MINISTERE
969. MINISTERE
970. MINISTERE
971. MINISTERE
972. MINISTERE
973. MINISTERE
974. MINISTERE
975. MINISTERE
976. MINISTERE
977. MINISTERE
978. MINISTERE
979. MINISTERE
980. MINISTERE
981. MINISTERE
982. MINISTERE
983. MINISTERE
984. MINISTERE
985. MINISTERE
986. MINISTERE
987. MINISTERE
988. MINISTERE
989. MINISTERE
990. MINISTERE
991. MINISTERE
992. MINISTERE
993. MINISTERE
994. MINISTERE
995. MINISTERE
996. MINISTERE
997. MINISTERE
998. MINISTERE
999. MINISTERE
1000. MINISTERE

Yaoundé, le

LE MINISTRE DÉLEGUE

IBRAHIM TALBA MALLA

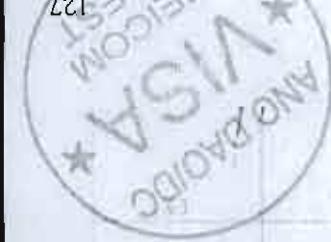


Numéro	Numéro de l'Entreprise	Référence de la consultation	Maitre d'Ouvrage	Montant du marché	Notification de l'OSD et Délai d'exécution	Statut
1	ETI-DIG SERVICE	Appel d'Offres n°001/ADONIC/SAL/COPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 12 salles de classe à l'EPP de Mikel lot 1.	Commune de Salapoutre	18 459 790	Demande de cotisation 001/ADONIC/SAL/COPM/2021 Date : 12/04/2021	En cours
		Appel d'Offres n°001/ADONIC/SAL/COPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 12 salles de classe à l'EPP de Tettibepende lot 2.	Commune de Salapoutre	18 459 790	Demande de cotisation 001/ADONIC/SAL/COPM/2021 Date : 12/04/2021	En cours
		Appel d'Offres n°001/ADONIC/SAL/COPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'un bloc de 12 salles de classe à l'EPP de Salapoutre lot 3.	Commune de Salapoutre	18 459 790	Demande de cotisation 001/ADONIC/SAL/COPM/2021 Date : 12/04/2021	En cours
2	ETI-AFRIBAT BTP SARL	Appel d'Offres n°002/ADONIC/SAL/COPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la construction d'une bibliothèque municipale à Salapoutre.	Commune de Salapoutre	35 000 000	Demande de cotisation 002/ADONIC/SAL/COPM/2021 Date : 12/04/2021	En cours
3	ETI YAYA BAKARY	Appel d'Offres n°004/ADONIC/SAL/COPM/2021 du 12 avril 2021 en procédure d'urgence relatif à la réhabilitation de la route communale Ngueli-Sokoto.	Commune de Salapoutre	26 617 360	Demande de cotisation 004/ADONIC/SAL/COPM/2021 Date : 12/04/2021	En cours
		Demande de Cotation n°001/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement en matériel de bureau et matériels informatique à la bibliothèque municipale de Salapoutre.	Commune de Salapoutre	9 500 000	Demande de cotisation 001/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement en matériel de bureau et matériels informatique à la bibliothèque municipale de Salapoutre.	En cours
		Demande de Cotation n°002/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré de Mikel.	Commune de Salapoutre	7 965 965	Demande de cotisation 002/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré de Mikel.	En cours
4	ETS TECHOBAT CONSULTING BET	Demande de Cotation n°002/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré de Salapoutre lot 2.	Commune de Salapoutre	7 901 530	Demande de cotisation 002/DC/C SALUSG-ST/CIPIM/SAL/2021 du 12 avril 2021 relative à l'équipement du Centre de Santé Intégré de Salapoutre lot 2.	En cours
		Lettre-Commande n°006/LC/SG/ET/CANG/CIPIM-ANG/2021 pour l'ouverture de piste agricole Essing 2-Kouambé.	Commune d'Angossas	22 945 542	Demande de cotisation 006/LC/SG/ET/CANG/CIPIM-ANG/2021 pour l'ouverture de piste agricole Essing 2-Kouambé.	En cours
5	ETS ASMOU QUY CONSTRUCTION INTR'PRISE (MENT)	Marché n°001/MICAM/COPM/2021 pour l'acquisition d'un tracteur avec deux remorques.	Commune d'Abois-Mbani	50 000 000	Demande de cotisation 001/MICAM/COPM/2021 pour l'acquisition d'un tracteur avec deux remorques.	En cours
		Consultation relative à la construction des logements sociaux à Messiaouen.	Commune de Messiaouen	59 952 103	Consultation relative à la construction des logements sociaux à Messiaouen.	En cours
6	ETS WILSON TECHNOLOGIE, BP YDG TEL:674 45 64 307 697 64 06 85	Consultation relative à la construction d'un bloc administratif pour l'inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Semakem.	Commune de Somalimou	24 999 715	Consultation relative à la construction d'un bloc administratif pour l'inspecteur d'Arrondissement de l'Education de Base de Semakem.	En cours
7	ETI STC, TEL: 695 13 59 10 / 671 95 12 67	Lettre-Commande n° ADC/CGO/SG/CIPIM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine.	Commune de Somalimou	31 525 000	Lettre-Commande n° ADC/CGO/SG/CIPIM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine.	En cours
8	ETI EVO4-ABAM BUSINESS, TEL: 677 53 07 02	Lettre-Commande n° ADC/CGO/SG/CIPIM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine.	Commune de Somalimou	31 525 000	Lettre-Commande n° ADC/CGO/SG/CIPIM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule 4x4 double cabine.	En cours

1	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	30 000 000	Pas de rapport
2	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	17 500 000	Pas de rapport
3	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	17 500 000	Pas de rapport
4	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	17 500 000	Pas de rapport
5	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	50 083 234	Pas de rapport
6	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	17 499 352	Pas de rapport
7	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	15 000 000	Pas de rapport
8	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	10 000 000	Pas de rapport
9	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	26 723 846	Pas de rapport
10	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-commande n°034/LC/CIPM-AI/2021 pour la construction d'un bloc de salles de classe à l'EPP de Bafoussam	Commune de Bafoussam	20 998 177	Pas de rapport
11	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2020 pour les travaux d'électrification du village Bamendeck et une partie du village Bambangui en énergie électrique	Commune de Bafoussam	11/10/2021 Délai 3 mois	0%
12	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Lettre-Commande n°034/LC/CIPM-AI/2020 pour les travaux d'extension du réseau électrique vers le SARUM de Fomessé	Commune de Bafoussam	11/10/2021 Délai 3 mois	0%
13	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Marché n°07/M/CB/PSPG/CIPM-RTE/2019 pour la réhabilitation des routes communales dans la commune de Bafoussam	Commune de Bafoussam	7/11/2019 Délai 4 mois	0%
14	TELE: 010-000-000 Commune de Bafoussam TEL: 67262-338	Marché n°08/M/CB/PSPG/CIPM-RTE/2019 pour l'aménagement des canalisations d'eau potable	Commune de Bafoussam	7/11/2019 Délai 3 mois	0%



Merci n°011/CIPM-BEC/2020 pour les travaux d'aménagement des rues en terre dans la ville de Batang au secteur du Haut Batang lot 1	Commune de Batang	11/10/2021 Début 3 mois	0%
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-RTE/2021 pour l'aménagement des routes communales n°0071 Batang Ntendack Fouango-Basse lot 1	Commune de Batang	11/10/2021 Début 3 mois	0%
Merci n°021/CBFG-SG/CIPM-AI/2021 pour la construction des écoles dans la ville de Batang	Commune de Batang	11/10/2021 Début 3 mois	0%
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-BEC/2021 pour la réhabilitation des salles de classe et le bureau à l'école publique de Batang Groupe 6	Commune de Batang	11/04/2021 Début 3 mois	0%
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-TBC/2021 pour la construction d'une chambre froide au marché de Batang	Commune de Batang	11/10/2021 Début 3 mois	0%
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-BEC/2020 pour la construction du bloc de 02 salles de classe à l'EP de Meurakou centre ville Groupe 5 (lot 7)	Commune de Batang	18/04/2021 Début 3 mois	0%
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-AI/2020 pour les travaux de bradement de fondrière due à l'érosion des eaux pluviales au quartier Meurakou	Commune de Batang	18/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-BEC/2020 pour l'implantation en eau potable de batanga lot 1	Commune de Batang	18/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Merci n°011/CIPM-BEC/2020 pour les travaux de construction d'un escalier et d'une passerelle pour le désenclavement du quartier Lossoa (Domkout)	Commune de Batang	26/03/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Lettre-Commande n°011/CBFG-SG/CIPM-AI/2020 pour la réhabilitation des loges lot 2 de Bakoum Kolouf, Fankou Batsop Bakondji Ndokou	Commune de Batang	18/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Lettre-Commande n°021/CBFG-SG/CIPM-BEC/2020 pour les travaux de construction d'un foyer communautaire à Satcheu lot 1	Commune de Batang	18/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Lettre-Commande n°101/CBFG-SG/CIPM-RTE/2020 pour les travaux de construction du poste agricole du Bakondji lot 3	Commune de Batang	19/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation
Lettre-Commande n°011/CBFG-SG/CIPM-AI/2020 pour les travaux de réhabilitation de la route menant	Commune de Batang	19/04/2021 Début 3 mois	0% En attente d'autorisation



	Lettre-Commande n°03LC/CWAZ/2020 EP BILE pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Waza		
	Lettre-Commande n°04LC/CWAZ/2020 EP MADA pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Waza		
	Lettre-Commande n°05LC/COGONE BIRN/CDPM-TBEC/2020 EP Bao pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Logone Bao		
	Lettre-Commande n°09LC/C-LOGONE BIRN/CDPM-TBEC/2020 EP Daga Mousgoum pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Commune de Logone Bao		
	Lettre-Commande n°09LC/C-MAKARI CDPM/2020 EP Kausse pour la construction d'un logement d'astreinte	Commune de Makari	67/10/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°13LC/23SAEF/ CDPM/2020 EP Bangala pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Bangala	16/06/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°15LC/23SAEF/ CDPM/2020 EP Bangala pour la construction d'un logement d'astreinte pour enseignant à Zina	Zina	16/06/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°16LC/23SAEF/ CDPM/2020 EP Gabal pour la construction d'un bloc de salles de classe	Gabal	16/06/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°17LC/23SAEF/ CDPM/2020 EM Zina pour la construction d'un bloc matériel	Zina	16/06/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°18LC/23SAEF/ CDPM/2020 EP Gourbe pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Gourbe	16/06/2020	100% financement
	Lettre-Commande n°24LC/23SAEF/ CDPM/2020 EP Nkarsé pour la construction d'un bloc de deux salles de classe	Nkarsé	24/06/2020	100% financement
	Marché n°10MC/MAKARI/CDPM/2020 pour la construction d'un logement d'astreinte aux enseignements à Djadoya, Digam, Waglam, Ngre et Kokro	Commune de Makari	07/11/2020	100% financement
	Projet de gravillonnage et construction d'aré sur l'axe Délegation Régionale Postes et Télécommunications-Restauration Nouméa vers Mayo Kallou	Méouïa		Planification
12	EIS DJAMILA ET FILS BP KOUSSEI TEL: 693 99 83 37			
33	STE SIECO SARL BP 160 MAROUA TÉL: 099 90 65 72			

1	1120 BUTT SAP DAROU A TEL: 099 11 4280	Projet de goudronnage et assainissement de deux routes: Prestige et Camélot Antenne Orange	Manoua	15/07/2019	Abandonné
2		Projet CF : du Elouaré pour la construction d'une salle de classe	Manoua		Abandonné
3	GRC UTEAR EETS AVAGOU ISTE 1000 7 5% BP 5497 DUA TEL: 099 11 4280	Bureau Centre de Santa Integre à Ouré Tchadé pour la construction de la cité PMH Ouré Tchadé	Manoua	15/07/2019	Abandonné
4	ETI ET ETI THON MON BP 407 MA-CUA TEL: 099 11 4280	Lettre-Commande n°0150/C/AM2/C/PMSG/2019 pour l'extension du réseau électrique en moyenne tension (MT) et basse tension (BT). Réseau et un transformateur HO1 160kVA dans les quartiers Wouri de C 2, 3 à Manoua (PNOP)	Manoua	15/03/2021	
5	ETI ETI PRATIS GOETHE BP 111 TEL: 099 11 4280	Projet de construction d'un hôtel équipé à PMH à Nossawa lot 1 (PNOP)	Nossawa		0,4
6	ETI ETI PRATIS GOETHE BP 111 TEL: 099 11 4280	Projet de construction d'un forage de PMH à IEP de Dibouwot lot 2 (PNOP)	Dibouwot		0,4
7	ETI ETI PRATIS SAH BP 246 MA-DUA TEL: 099 11 4280	Lettre-Commande n°001/LC/C/V DA/NOAL/2020 du 23 mars 2020 pour la fabrication de 631 tables-bancs pour les écoles plus que communautés de Dibgala	Dargai	04/05/2020	Abandonné
8	ETI ETI EXCEL INGE TABIT BP 4007 DUA TEL: 099 11 4280	Lettre-Commande n°213/LC/C/I DARGALA/20 du 3 juillet 2020 pour la construction d'une salle de classe à Tchabiyet	Tchabiyet	02/07/2020	0%
9	ETI ETI PRATIS IDI	Lettre-Commande n°18/LC/C/KAI-KAI CPM pour la construction du Centre de Technologie et Télématique de KAI-KAI	Commune de Kai-Kai	07/05/2020	Travaux non dénommés
10	ENTREPRISE COMPAGNIE AFRICAIN DE CONSTRUCTION ET DE COMMERCE (ECC) TEL: 099 11 4280	Marché n°026/M/MINMAP-DR-DU/SUD DR/MTBEC/2019 pour les travaux de construction d'un abattoir écurie de rail pénins à Sintches	Sintches	25/07/2019	0,6%
11	MINUNYA MO SONGNET-TRIPE BP 305 TEL: 072 2 588	Lettre-Commande n°007/LC/REG-DU/ CPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction de la case d'assemblage à la Délegation Régionale du MINERPA de l'Ouest	Batoussam	12/07/2019	0%
12	ETI ETI AMY EL TE 106 H 49	Lettre-Commande n°07/LC/DHNU/ CPM-TBEC/2020 pour l'exécution des travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à l'EP de Loumbo	Commune de Kekem	06/07/2020	Nom à venir



1	ETI BAV TEL 655 2316 18	Lettre-Commande n°01/LC/BWACPM/TBEC/2020 pour l'exécution des travaux de réhabilitation d'un bâtiment scolaire pour enseignement à l'EP de Bafoué	Commune de Bafoué	01/04/2019	100%
2	ETI ATEGBA ET FILS TEL 30220 YAOUNDE	Marché n°010/MIC-BWACPM/TBEC/2020 pour les travaux de réhabilitation d'un plateau sportif dans la commune de Bafoué	Commune de Bafoué	01/04/2019	100% (délai)
3	ETI OMEGA CONTRACTOR SERVICES N°PTIS BAI OUSSAM TEL 654 91 44 81	Marché n°000015/MMINPEPA/CSPM/2019/015 pour les travaux de construction d'un bâtiment R+1 de 26 salles de classe à l'école primaire, 01 bureau, une bibliothèque, un magasin et 02 toilettes au lycée technique de Bafoué phase 1 construction de 03 salles de classe à l'école primaire, 01 bureau et 02 toilettes en procédure d'urgence	Commune de Bafoué	01/04/2019	100%
4	ENTREPRISE TROPHIQUES BP 25540 YAOUNDE TEL 671 51 47 72	Marché n°0018/MMINPEPA/CSPM/2019 pour les travaux de construction du bâtiment R+1 devant servir le service administratif au lycée technique de Bafoué phase 1 (Rez de chaussee)	Commune de Bafoué	01/04/2019	100%
5	ETI SOLAR ENERGY BP 2734 YAOUNDE TEL 699 05 08 03	Lettre-Commande n°04/LC/BANACIPRA/TBEC/2020 pour les travaux de réhabilitation des salles de classe d'un bureau à l'école publique de Bafoué	Commune de Bafoué	10/05/2019	100% (délai)
6	ETI THREE POWERS CONTRACTOR EP 276 MBouda	Lettre-Commande n°07/LC/BND/4/50/CIPM-AU/2020 pour les travaux de construction d'un hangar au marché de Bafoué en proche périphérie d'abondance 420m à la commune de Bafoué département du Haut-Nkam	Commune de Bafoué	17/07/2019	100% (délai)
7	ETI BETTER BUILDING TEL 690 20 55 04	Lettre-Commande n°106/LC/F33/5/CIPM-F/2019 pour les travaux de construction d'un barrage éclusé du PMR à Babouantou Ngueu dans l'amont du cours d'eau de Bafoué	Commune de Bafoué	26/11/2019	0% (délai)
8	AGHAWA ENTERPRISE	Marché n°56/MMINTP/CIPM-T/2019 pour les travaux de construction d'un pont défrilé sur la rivière Chil Yondjor sur la route inter RP15-école publique de Bankambe-Faujadjat bakambe	Commune de Bafoué	02/11/2019	0% (délai)
9		Lettre-Commande n°11/LC/CP/PCBROU/CIPM/2021 BKOU/CIPM/21 pour les travaux de construction de bâtiment municipal de la commune de Bakou équipé d'une AEP dans la commune de Bakou département du Haut-Nkam	Commune de Bakou	02/11/2021	0% (délai)
10		Lettre-Commande n°08/LC/RD/0/NOL/1/CIPM/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de 12 salles de classe à l'EP de Fojem-wel	Commune de Magba	27/04/2019	0% (délai)
11		Lettre-Commande n°04/LD/RD/0/NOL/1/CIPM/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux de construction du Centre Zootecnique et Vétérinaire à Magba	Commune de Magba	27/09/2019	0% (délai)

		Lettre-Commande n°009/LC/R/D-NOUN C-MAGBA/CIPM-TBEC/2019 pour les travaux d'entretien de la route communale Nyanga-Bala sur 11 km dans le territoire du CSI de Mayba	Commune de Mayba	29/07/2019	Non réceptionnée
		Plan de construction des places de 02 salles de classement; buren de Directeur dans la CSI de Mayba	Commune de Mayba		Pas de réceptionnée
		Lettre-Commande n°020/LC/R/D-NOUN C-M-T/CFM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'une école de l'EM de Mayo-Kondou	Commune de Mayo-Kondou	09/08/2019	20% Pas de réceptionnée
		Lettre-Commande n°030/LC/R/D-NOUN C-M-T/CFM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Mayba II	Commune de Mayo-Kondou	09/09/2019	15% Pas de réceptionnée
		Lettre-Commande n°030/LC/R/D-NOUN C-M-T/CFM-TBEC/2019 pour les travaux de construction d'un bloc de deux salles de classe à EP Mayba II	Commune de Mayo-Kondou	09/09/2019	10% Pas de réceptionnée
		Marché n°010/ACFBAN/CIPM/PF- TBEC/2019 pour les travaux d'aménagement des places et carrefours urbains An 2020 (hôpital de district), village Bansch, Capitaine HoungAdien-Nyka, Total Centre ville Lacca technique, Mambari Chin Ron	Commune de Fountan	11/09/2019	24% Abandon
		Lettre-Commande n°008/LC/CFBAN/ CIPM/2019 pour les travaux de construction et équipement d'une boucheole à Fountan	Commune de Fountan	25/06/2019	24/7% Abandon
54	ENTREPRISE CENTUR CONSTRUCTION TEL: 072-22-77	Lettre-Commande n°001/A/ADNO/C/KBA/ OGIC-KOU/TBA/COPMN-AI/2019 pour les travaux de construction de deux immeubles résidentiels de PSH à Choula et au CSI de Mayba	Mayo-Kondou		70% Entreprise jamais mobilitée
		Lettre-Commande n°001/LC/R/D-NOUN/ C-M-LT/CFM-TBEC/2020 du 24 avril 2020 pour les travaux de construction du CSI de Makeni	Commune de Makonni	27/04/2020	15% Abandon
55	EREC GANDE DUN TEL: 077-447-49	Lettre-Commande n°003/LC/R/D-NOUN/ C-M-T/CFM-TBEC/2021 du 10 mai 2021 pour les travaux de construction d'un bloc de cours (02) salles de classe à TEP Makokondo	Commune de Makonni	10/05/2021	40% Abandon
		Lettre-Commande n°003/LC/R/D-NOUN/ CIPM/2021 pour les travaux de construction d'un bloc de 02 salles de classe à EPP de Makonni G3	Commune de Fountan	20/07/2021	28.5% Abandon
		Lettre-Commande n°007/LC/R/D-NOUN/ CIPM/2021 pour les travaux de construction d'un CSI de Makonni	Commune de Fountan	24/08/2019	21% Abandon Préparation de l'assassinat du chef local



5		Lettre-Commande n°034/L/C/C/01/CPI du 15 septembre 2019 (lettre n°1000) à l'effet de la construction d'un pont sur la rivière Bafoussam.	commune de Nkongsamba	100%	Terminé
6	ETI MONGOM	Lettre-Commande n°038/L/C/C/01/CPI du 15 octobre 2019 pour les travaux de construction du C2 de Ngam'	commune de Bangouram	100%	Terminé
7	ETS WEST WIFI SERVICES	Projet de réhabilitation des tronçons 1 (Nkongsamba - Makombe - Mungappa) sur 9.700 km avec 02 passages de route et tronçon 2 (carrefour Mayo-Makpe-Nkong sur 8.60 km avec 02 passages de route).	commune de Nkongsamba	100%	Terminé
8	4, 17 ABAKO TEL: 677 69 72 31	Lettre-Commande n°040/L/C/C/01/CPI du "REC/201" du 01/07/2021 pour l'aménagement du stade municipal de Nkongsamba.	commune de Nkongsamba	100%	Terminé
9	ETS SHAKER KILIAN KEFEH TEL: 696 10 74 22	Lettre-Commande n°024/L/C/C/01/CPI du "REC/2021" du 05/05/2021 pour la construction de l'asphalte municipal de Nkongsamba.	commune de Nkongsamba	24/2500, 1	En cours
10	ETS AMA B.P. 536 YANGUNDE TÉL: 676 67 82 28	Lettre-Commande n°050/L/C/C/01/CPI du 20/07/2019 pour les travaux de réhabilitation de la route Fomto-Toumti-Kentchle sur 5 km avec dallage (lot 2).	commune de Fomto	0/100/21	En cours
11	ULRICH ENTERPRISE B.P. 228 BAMENDA TEL: 694 12 56 60	Lettre-Commande n°071/L/C/C/01/CPI du 21/08/2020 pour les travaux de réhabilitation du tronçon routier Chef-lieu Tsetameton-apouh-Loum-Letum avec construction d'un dallage (lot 2).	commune de Fomto-Tongo	2/96/20	En cours
12	ECAMEL SARL BP: 1250A DOUALA TEL: 222 01 21 84	Lettre-Commande n°08/L/C/C/01/CPI du 29/06/2020 pour les travaux de réhabilitation d'un bloc de deux salles en classe à l'EP de Apouh Fomto-Tongo.	commune de Fomto-Tongo	2/80/20/01	En cours
13	RJDAD CAMEROUN MAINTENANCE SARL BP: DOUALA TEL: 095 88 88 28	Marché n°01#MINIMAPOR OU/ST/CRPM-AF/2018 pour les travaux de construction d'un forage équipé de PMH à Bastosse Mbini 2 Folio (Moroh Kuitsing).	commune de Nkongs-Zem	0/0	En cours
14		Marché n°01#MINIMAPOR OU/ST/CRPM-AF/2018 pour les travaux de construction d'un forage équipé du PMH au CSI Nzamzozo.	commune de Nkongs-Zem	0/0	En cours
15		Projet d'approvisionnement en Eau Potable de Lekouti	commune de Pemba-Michel	0/0	Travaux à faire
16	ETS PHOENIX GROUP LIMITED B.P: 13239 TEL: 675 69 55 71	Projet d'approvisionnement en Eau Potable à Batoula (lot 1)	commune de Pemba-Michel	25/04/2019	Travaux à faire
17		Projet d'approvisionnement en Eau Potable du bassin agricole de l'inventaire	commune de Pemba-Michel	26/01/2019	0/0

		Lettre-Commande n°16/LC/CPM/002/SM/CPM/2019 pour les travaux de réalisation d'un four à briques aménagé en poste d'un kit de pompe immergée électrique isolée à Marchant appartenant Bounou.	Commune de Pocka-Michel	18/07/2019	0% Avec fond.
66	ETIENNE BP. 51000 YOUNDE TEL: 696 5 02 00	Lettre-Commande n°15/LC/CPM/002/SM/CPM/2019 pour les travaux de construction d'une AEP au village Baroua, canton Diomède (cam).	Commune de Pocka-Michel	18/07/2019	0% Avec fond.
67	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Lettre-Commande n°17/LC/CPM/002/SM/CPM/2019 du 22 avril 2019 pour les travaux d'aménagement de la case communautaire de Ngakou-Ngakta.	Commune de Santchou	29/04/2019	0% Avec fond.
68	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Lettre-Commande n°07/LC/CPM/002/SM/CPM/2016 pour la réalisation d'une adduction eau potable à Batelli II.	Commune de Mbouda	04/07/2016	10% Résiduel.
69	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Lettre-Commande n°05/LC/CPM/002/SM/CPM/2016 pour la construction d'un pont-pêche sur la rivière Moda (phase 2).	Commune de Mbouda	27/06/2017	0% Résiduel.
70	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Lettre-Commande n°19/LC/CPM/002/SM/CPM/2016 du 30 septembre 2019 pour la construction du pont sur la rivière Mezzi Avenue Sowou dans le groupement Bounou.	Commune de Mbouda	24/03/2020	10% Avec fond.
71	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction d'un bloc de 02 logements d'astreinte pour enseignants à l'ED de Nkam.	Commune de Bangou	02/05/2018	0% Inexéc.
72	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction d'un pont-pêche à Tchirking-Bakangou lot 2.	Commune de Bangou	10/05/2018	0% Inexéc.
73	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction d'un pont-pêche par compagnie totale à Tchitchi.	Commune de Bangou	05/06/2016	40% Procédure de résiliation non en place.
74	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction d'un complexe scolaire au niveau collège de Baham. Foyu de Baham et de quatre puits aménagés à l'hôpital de district de Baham.	Commune de Baham	29/06/2020	0% Résiduel.
75	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction d'un fourage équipé à la Chiffre de Baté.	Commune de Baté	28/09/2019	40% Avancé. Démarrage en cours de l'exploitation.
76	ETIENNE BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 25	Projet de construction du centre de Tchitchi.	Commune de Bangou	04/06/2020	70% Avancé.
77	ENTREPRISE IRANEPAC BP. 613 HAROU SAM. TEL: 899 7 32 04 /	Projet de construction de la maison des jeunes de Samendja.	Commune de Samendja	18/06/2019	100% En cours.



			Commune de Bakoum		
5	UNIREPRISE CALIBUR RESEARCH ENTER	Projet de réhabilitation et extension de l'AEF de Bamam	Commune de Bakoum	0771/2021	0% En cours
6	ETS TEKA T 11 07 07 08	Projet d'aménagement de la route entre Bamako - Campagne Financière - Landam - route Bakoum	Commune de Bakoum	17/03/2021	4% En cours
7	ENTREPRISE NEW DI AL SARL BP 33598 YAOUDJE TEL 769 31 24 98	Lettre-Commande n°04/LC/PMM/DRMIN/NDIC/PAZOU/CPM/2021 pour l'ouverture de la route Mbouda-Tongo avec breveté à Toessong et construction d'un ponteau phase 1	Commune de Bakoum	14/04/2021	0% Abandon
8	ETS AKBIA BP 710 YAOUNDE	Lettre-Commande n°01/LC/PCPDU/DRMIN/NDIC/DT/2021 pour l'acquisition de l'équipement du laboratoire de DRMIN/NDIC/DT	Lettoral	9 504 224 16/02/2021	0% En cours
9	ETS ALTERNATIVES BP 24158	Lettre-Commande n°008/LC/YINGU/CPM/2021 pour la construction d'un magasin de stockage à Mankoura et l'aménagement de Yngui	Commune de Yngui	21 357 800 01/06/2021	14% En cours
10	ETS NESLY	Projet de réhabilitation du tronçon route Gambo-Yngui	Lettoral	17 493 800 01/06/2021	14% En cours
11	ETS LES QUATRES ETOILES	Construction d'un bâtiment de santé au Centre de Santé Intégré de Mekam	Commune de Mekam	47 422 811	20% En cours
12	ETS KOLE	Travaux de construction d'un immeuble moderne à Bakou phase 1	Commune d'arrondissement de Yaoundé 1 ^e	16 544 463 Date de signature : 10/06/2021	100% Terminé
13	CENTRAL MOTORS CAMEROUN	Marché n°080/DRMIN/DR/CPM/CRPM/RT/2017 réhabilitation d'un tronçon de huit (08) km de la route inter 15 Fondjant-Baboum dans la commune de Bakou	Commune de Bakou	04/07/2021	79% En cours
14	ETS OMEX CORPORATION	Lettre-Commande n°13/LC/13/CSG/CBKOU/CPM/2021 pour l'acquisition d'un véhicule Toyota Hilux 4x4 de la commune de Bakou	Commune de Bakou	215 11/07/2021	0% En cours
		Lettre-Commande n°07/LC/C-NJM/CPM/RT/2021 du 01/07/2021 pour les travaux d'un bâtiment en H au centre de Santé de Mankoura phase 1	Commune de Njom	31/07/2021	0% En cours
		Lettre-Commande n°08/LC/C-NJM/CPM/RT/2021 du 01/07/2021 pour les travaux de réhabilitation de la route Nsoum (Magoul)-Manser (Massom) long de 11 km	commune de Njom	01/07/2021	0% En cours
		Lettre-Commande n°04/LC/C-MG-M/CPM/TEC/2020 pour les travaux de construction du CSI de Manser	Commune de Massangam	25/05/2021	0% En cours, peut être pris en compte

	Lettre-commande n°005/LCR-AD/D mis-DIFCIPM/2021 du 23 juin 2021 pour les travaux de construction d'un Poste scolaire à Bapdo dans la commune de Dibé	Fait en mois de juillet
SOCIETE PROGET MULTI-PARL S.A.R.L. SAVILLE	Lettre-commande n°006/LCR-AD/D mis-DIFCIPM/2021 du 23 juin 2021 pour les travaux de construction d'un logement d'astreinte pour enseignant à l'Ecole Publique Bilingue dans la commune de Dibé	Pour la réception
MS. GEST TRADING COMPANY	Projet d'acquérir en matériel médical au CGI de Bélarai, Congo, commune de Ngassoum	7/11 Avec visa



Ibrahim TALBA MALLA



PIÈCE N° 15 : JUSTIFICATION DE LA DISPONIBILITÉ DU FINANCEMENT

REF ID:

1400-202

DIRECTION GENERALE / HEAD OFFICE

2023 RELEASE UNDER E.O. 14176

TRES URGENT

LE DIRECTEUR GENERAL, GRAND OFFICIER DE L'ORDRE
NATIONAL DE LA VALEUR
THE GENERAL MANAGER, GRAND OFFICER OF THE
NATIONAL ORDER OF VALOUR

A-17

MONSIEUR LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BASSAMBA
BASSAMBA

Objet : Votre demande de financement pour la construction d'un réseau d'approvisionnement en eau potable

C:\Users\clic\OneDrive

RESULTS

Montague-Maine

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que lors de la 45^e session du Comité des Concours Financiers du Fonds en faveur des Communes (CCFF-C) tenue le 04 novembre 2022, votre Commune a bénéficié d'un financement à taux de 200 000 000 FCFA TTC, sous forme de contribution de solidarité, en votre qualité de Commune à Revoir Faible pour la construction d'un réseau d'approvisionnement en eau potable (AEP), répartie ainsi qu'il suit :

- Coût des travaux : 178 971 963 FCFA
Suivi et contrôle : 12 528 037 FCFA
Voté environnemental du projet : 8 500 000 FCFA
filiales : 4 560 000 FCFA et mise en œuvre du cahier de gestion : 4 000 000 FCFA

Votre demande initiale d'un montant de 255 714 930 FCFA a été revue à la baisse pour être conforme aux dispositions du Code d'intervention du FEICOM en faveur des Communes (CIF-C), qui plafonne les financements des Communes à Revenu Fait de au montant de 200 000 000 FCFA.

Les travaux à exécuter comprennent l'aménagement du point de captage, l'analyse des eaux, la construction d'un bassin d'incantation de 1,7m x 7m x 2,5m, la construction d'une niche de pré-stockage de 20m³, la construction d'un château de 75 m³ coulé en béton avec local technique de 3 m x 3 m, la construction de 10 bornes fontaines, la pose d'un réseau de distribution sur près de 9 km.

... je vous saurais gr   des dispositions que vous prendrez pour d閑lancer la phase d'adjudication de ce projet dans un délai minimum de 140 jours d  s r  ception de la r  ponse et vous prie de bien vouloir prendre attache avec l'Agence R  gionale FEICCM de l'Ouest en vue de la signature de la convention de financement y relative.

...az aménageant le Maroc l'assurance de ma part de considération

Caption 2

- ✓ Crédit du Département du NDE, c
✓ Finance Régionale / EICOM du VD

Philip Camill Rose

U.P./P.O.Box. 1, 718 Yacubido, Camarines - FAX: OM-381, Rm 4555 MIMODOMAN Yacubido
Tel. (237) 222-23-51-64 ex. (237) 222-23-17-50
Site web: www.tok.com.ph E-mail: Gospell@focum.com